



Sous la direction de

Philippe Nemo  
et  
Jean Petitot

---

# Histoire du libéralisme en Europe

puf

Sous la direction de  
Philippe Nemo et Jean Petitot

---

Histoire du libéralisme  
en Europe

Ouvrage réalisé avec le soutien  
du Club international ESCP-Entreprises  
et du CREA de l'École Polytechnique



QUADRIGE / PUF

# Sommaire

- Introduction générale, *par Philippe Nemo et Jean Petitot*, 9  
Présentation de l'ouvrage, 27  
Présentation des auteurs, 51

## PREMIÈRE PARTIE

### ORIGINES

- Les sources du libéralisme dans la pensée antique et médiévale, *par Philippe Nemo (ESCP-EAP, CREPHE)*, 65  
Juan de Mariana et la Seconde Scolastique espagnole, *par J. Huerta de Soto (Université Rey Juan Carlos, Madrid)*, 113  
La pluralité des opinions : une chance pour la vérité ?, *par Pierre Magnard (Université de Paris IV)*, 127  
Grotius, un libéral républicain, *par Hans Blom (Université Erasmus, Rotterdam)*, 153  
La question de la tolérance chez Pierre Bayle, *par Albert De Lange (Maison Melanchton de Bretten, Allemagne)*, 175

## DEUXIÈME PARTIE

### LE LIBÉRALISME FRANÇAIS

- La « liberté du commerce » et la naissance de l'idée de marché comme lien social, *par Gilbert Faccarello (Université de Paris II)*, 205  
Le débat sur la liberté du commerce des grains (1750-1775), *par Philippe Steiner (Université de Lille III et Phare, Paris I)*, 255

- L'économie politique française et le politique dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, *par Loïc Charles (Université de Paris II - INED)*, 279
- Lumières et laissez-faire : Turgot, entre les Physiocrates et un « moment américain », *par Alain Laurent (Directeur de la « Bibliothèque classique de la liberté »)*, 313
- Les Idéologues et le libéralisme, *par Philippe Nemo (ESCP-EAP, CREPHE)*, 323
- Pierre Daunou (1761-1840). Libertés politiques, économiques, scolaires sous la Révolution, l'Empire, les Restaurations, *par Gérard Minart (ancien rédacteur en chef de La Voix du Nord)*, 369
- Say et le libéralisme économique, *par Philippe Steiner (Université de Lille III et Phare, Paris I)*, 381
- Le Groupe de Coppet. Mythe et réalité. Staël, Constant, Sismondi, *par Alain Laurent (directeur de la « Bibliothèque classique de la liberté »)*, 405
- Benjamin Constant, le grand architecte humaniste de la démocratie libérale, *par Philippe Nemo (ESCP-EAP, CREPHE)*, 419
- Éléments pour une étude de l'École de Paris (1803-1852), *Michel Leter (écrivain, philosophe, spécialiste de Frédéric Bastiat)*, 429
- La vie et l'œuvre de Charles Coquelin (1802-1852), *par Philippe Nataf (Université de Paris-Dauphine)*, 511
- Le kantisme français et la pensée de Charles Renouvier, *par Marie-Claude Blais (Université de Rouen)*, 531

### TROISIÈME PARTIE

#### LE LIBÉRALISME ITALIEN

- Introduction, *par Raimondo Cubeddu (Université de Pise) et Antonio Masala (IMT Alti Studi, Lucques)*, 557
- Le personnalisme libéral catholique dans l'Italie du XIX<sup>e</sup> siècle, *par Paolo Heritier (Université de Turin)*, 567
- Vilfredo Pareto et la révision du libéralisme économique classique, *par Philippe Steiner (Université de Lille III et Phare, Paris I)*, 595
- Le libéralisme radical des premières années du XX<sup>e</sup> siècle en Italie. Maffeo Pantaleoni - Antonio De Viti De Marco, *par Flavio Felice (Université pontificale du Latran)*, 619
- Le libéralisme de Luigi Einaudi, *par Enzo Di Nuoscio (Université du Molise et Luiss de Rome)*, 651
- L'apport de Benedetto Croce au libéralisme italien, *par Roberta A. Modugno (Université de Rome III)*, 673

- Libéralisme et illuminisme. *La Révolution libérale* de Piero Gobetti, *par Jean Petitot (EHESS, CREA)*, 689
- Le libéral-socialisme italien. De Croce à Calogero et Bobbio, *par Luca Maria Scarantino (EHESS, UNESCO)*, 749
- Liberté et droit dans la pensée de Bruno Leoni, *par Antonio Masala (IMT Alti Studi, Lucques)*, 777
- Deux figures du catholicisme libéral au XX<sup>e</sup> siècle : Luigi Sturzo, Angelo Tosato, *par Dario Antiseri (Université LUISS de Rome)*, 795

## QUATRIÈME PARTIE

### LE LIBÉRALISME ALLEMAND

- Introduction. Les libéralismes allemands, *par Patricia Commun (Université de Cergy-Pontoise)*, 829
- Wilhelm von Humboldt et les origines du libéralisme allemand, *par Detmar Doering (Liberales Institut, Potsdam)*, 859
- Le libéralisme allemand authentique du XIX<sup>e</sup> siècle, *par Ralph Raico (State University College at Buffalo)*, 881
- L'école de Fribourg : Walter Eucken et l'ordolibéralisme, *par Viktor J. Vanberg (Université de Fribourg-en-Brisgau, Institut Walter Eucken)*, 911
- La « mesure humaine » ou l'« ordre naturel » : l'humanisme économique de Wilhelm Röpke et Alexander Rüstow, *par Gerd Habermann (Université de Potsdam)*, 937
- Alfred Müller-Armack et Ludwig Erhard : le libéralisme social de marché, *par Nils Goldschmidt (Institut Walter Eucken, Fribourg-en-Brisgau)*, 953
- L'influence de l'économie autrichienne sur le libéralisme allemand, *par Michael Wohlgemuth (Institut Walter Eucken, Fribourg-en-Brisgau)*, 985

## CINQUIÈME PARTIE

### LE LIBÉRALISME AUTRICHIEN

- L'école autrichienne à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, *par Jörg Guido Hülsmann (Université d'Angers, Ludwig von Mises Institute)*, 1033
- La théorie hayékienne de l'ordre auto-organisé du marché (la « main invisible »), *par Philippe Nemo (ESCP-EAP, CREPHE)*, 1067
- Modèles formels de la « main invisible » : de Hayek à la théorie des jeux évolutionniste, *par Jean Petitot (EHESS, CREA)*, 1095

- Friedrich Hayek et le génie du libéralisme, *par Robert Nadeau (UQAM, Montréal)*, 1115
- Friedrich Hayek ou la morale de l'économie, *par Jean-Pierre Dupuy (CREA, GRISE)*, 1191
- Libéralisme et Liberté : Hayek avec Kant ou une éthique de la finitude, *par Jean Petitot (EHES, CREA)*, 1215
- L'épistémologie de Popper. Rationalisme critique et libéralisme, *par Dario Antiseri (LUISS, Rome)*, 1225
- Les Tchèques et les idées « autrichiennes », *par Josef Šima (Université d'Économie de Prague)*, 1269
- Un dialogue entre les Autrichiens et les libertariens américains, *par Roberta A. Modugno (Université de Rome III)*, 1279

## SIXIÈME PARTIE

### AUTRES PAYS D'EUROPE OCCIDENTALE

- Le libéralisme espagnol, *par José María Marco (Universidad Pontificia Comillas, Madrid)*, 1309
- La pensée libérale au Portugal, *par José Manuel Moreira (Université d'Aveiro)*, 1331
- Libéralisme et partis politiques aux Pays-Bas, *par Henk te Velde (Université de Leyde)*, 1355
- La transformation libérale de la Suède, 1765-1900, *par Johan Norberg (Institut Timbro, Stockholm)*, 1377

### EN GUISE D'ÉPILOGUE

- La signification de la vie, et comment il convient d'évaluer les civilisations, *par Barry Smith (New York University at Buffalo)*, 1399

## 10. Éléments pour une étude de l'école de Paris (1803-1852)

MICHEL LETER

### Introduction

Cet article entend souligner l'importance dans l'histoire du libéralisme français de ce que je propose d'appeler l'« École de Paris ». Cette famille intellectuelle s'inscrit dans l'héritage révolutionnaire du parti constitutionnel incarné par Benjamin Constant, « libéral en tout », et dont l'un des principaux précurseurs fut Jean-Baptiste Say.

L'étude de la genèse du libéralisme français est difficile, car on a l'habitude d'y occulter le rôle qu'y joua sa pierre d'angle, à savoir cette école de Paris. On pose que la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle aurait été dominée par Guizot et son école doctrinaire<sup>1</sup>, que l'on intègre sans nuance au courant libéral. Après la

1. Le groupe des « doctrinaires » fut fondé par Royer-Collard, dont l'élève Guizot domina la vie politique dans les dernières années de la monarchie de Juillet. Comme le note pertinemment Pierre Larousse, « le doctrinarisme est né du besoin qu'éprouvèrent sous la Restauration quelques esprits distingués de justifier devant la raison, et d'élever à la hauteur d'une théorie, un système philosophique, la politique du "juste milieu" qu'ils avaient embrassée et qu'ils opposaient tout à la fois aux principes et aux traditions de la Révolution, aux principes et aux traditions de la monarchie d'Ancien Régime, à la souveraineté du peuple et au droit divin. Deux hommes surtout représentent et personnifient la philosophie politique désignée sous le nom de doctrinarisme, Royer-Collard et M. Guizot » (cf. P. Larousse, *Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 6, p. 1015, Paris, 1870). On rattache également au groupe des doctrinaires Barante, Cousin, de Broglie, Camille Jordan, Jouffroy, Kératry, Rémusat et Villemain.

mort de Benjamin Constant, une seule grande figure se détachait dans les années 1840, celle de Tocqueville. Quant au courant défini comme celui du « libéralisme économique » ou « ultra-libéralisme », l'idée admise est qu'il fut animé par des marginaux, parmi lesquels on ne retient guère que Frédéric Bastiat. Ce faisant, au lieu d'étudier la véritable genèse du libéralisme français « textes en main », on introduit *a priori* une distorsion dans l'histoire des idées en accordant une importance démesurée au courant doctrinaire de Royer-Collard et de Guizot qui ne compte pourtant que quelques représentants, et l'on en marginalise un autre qui, non seulement a laissé un corpus de texte beaucoup plus important, mais encore a exercé une influence considérable sur le renouveau du libéralisme à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

Une des raisons de cette distorsion est la réduction du développement historique du libéralisme au mouvement de sécularisation. Selon Bastiat et Laboulaye, l'erreur historique de nombre de libéraux sous la Restauration et la monarchie de Juillet est d'avoir sacrifié la philosophie libérale à l'anticléricalisme en ratifiant l'héritage monopolistique et protectionniste de l'Empire. Nombre de chercheurs procèdent encore aujourd'hui à cette réduction. Mais réduire le libéralisme à un seul de ses moteurs, la sécularisation, aussi puissant soit-il, en minimisant le rôle cardinal joué par l'économie politique, c'est oublier le second pilier, ou plutôt la condition *sine qua non* d'une véritable sécularisation, l'autonomie de l'individu.

Certes, la poursuite du mouvement de sécularisation de l'État français apparaît comme impérative en 1815 face à l'offensive des ultra-royalistes qui réclament, entre autres signes de retour à l'Ancien Régime, la restitution des biens nationaux à l'Église et le rétablissement de la mainmorte. Mais, comme l'observeront Guizot et Thiers, le combat pour la sécularisation des institutions est déjà gagné par la concession aux Français des Chartes de 1814 et de 1830, qu'il suffit, dès lors, d'interpréter libéralement pour garantir l'évolution constitutionnelle du régime.

Une réintégration dans notre horizon historique de l'école de Paris montre bien qu'en adoptant ce point de vue, on restreint singulièrement la portée du libéralisme, dans la mesure où, sans liberté de circulation des biens et des idées, la sécularisation libérale perd son *modus operandi*, qu'il convient au contraire d'éclairer.

Dans cette perspective, nous développerons les trois propositions suivantes :

- 1 / Le libéralisme est la philosophie politique qui a pour premier principe la liberté individuelle.
- 2 / La liberté individuelle est garantie par la responsabilité, qui suppose la libre disposition de son corps et de ses extensions (la propriété et le capital) et la liberté d'échanger toute production matérielle et immatérielle.
- 3 / Ces principes heuristiques précèdent toute théorie libérale du droit et de la justice.

L'idée que l'on pourrait souscrire au libéralisme politique tout en écartant le libéralisme économique, à l'instar d'un Guizot ou d'un Tocqueville, compromet la cohérence intime du libéralisme.

L'école de Paris, nous le verrons, incarne au contraire, entre 1842 et 1928, le monisme de la philosophie et de l'économie libérales. Partant, on peut légitimement supposer qu'une des raisons de son occultation réside dans le fait que la recherche française sur le libéralisme est au fond dualiste, c'est-à-dire fondée sur la thèse du divorce qui aurait opposé en France, entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, le libéralisme politique et le libéralisme économique. Mais cette thèse n'est guère convaincante. En effet, l'école de Paris prospère sur le terreau laissé par la dernière école philosophique du XVIII<sup>e</sup> siècle, celle des Idéologues<sup>1</sup>, dont l'organe — qui reste comme la seule revue philosophique d'envergure de la période révolutionnaire —, *La Décade*, eut comme secrétaire un certain Jean-Baptiste Say, principal précurseur de l'école de Paris.

Dans le même esprit, Mignet dit de Charles Comte, un autre précurseur de l'école de Paris,

« qu'à la philosophie du XVIII<sup>e</sup>, il a ajouté la science du XIX<sup>e</sup>, et [qu']il lie en quelque sorte la génération qui a opéré la conquête révolutionnaire des droits sociaux de notre pays, à la génération qui a procédé à l'établissement régulier de ses libertés légales »<sup>2</sup>.

1. Sur les Idéologues, cf. *supra*, p. 323-368. [Note des coord.]

2. F. A. Mignet, « Notice historique sur la vie et les travaux de M. Charles Comte, ancien secrétaire perpétuel de l'académie, lue dans la séance annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques du 30 mai 1846 », *Journal des économistes*, juin 1846, p. 269.

C'est pourquoi Montesquieu, Guizot ou Tocqueville, dès lors qu'ils ne combattent pas résolument pour toutes les libertés et contre tous les monopoles, dans les domaines économique et politique, ne sont pas « libéraux en tout » et ne peuvent être classés dans le même ensemble que Constant et Bastiat.

On ne peut considérer que le libéralisme économique relève d'une tradition anglaise, car ce sont des Français, ceux de « la secte des économistes »<sup>1</sup>, qui en sont à l'origine. Aussi les économistes de l'école de Paris, tout en reconnaissant Smith comme le premier fédérateur de doctrines qui étaient éparses chez les « économistes », sont parfaitement conscients des sources françaises de la tradition économique et donc de l'héritage qu'ils recueillent, comme en témoignera le concours de 1847 ouvert par l'Institut sur l'école des Physiocrates. Hyppolite Passy rappellera à cette occasion que

« l'école dite *physiocratique* est d'origine toute française. Le docteur Quesnay et ses sectateurs sont les premiers écrivains qui aient étudié, de haut et dans leur ensemble, les faits et les lois de l'ordre économique. Leurs recherches, à la fois méthodiques et générales, ont abouti à des conceptions systématiques, émanées d'une même pensée fondamentale, et, grâce à leur travaux, l'économie politique, réglée dans sa marche et poursuivant un but clairement défini, vint, à bon droit, réclamer sa place parmi les sciences sociales »<sup>2</sup>.

Certes, nul n'ignore que Smith dénoncera les erreurs des « physiocrates » sur la source exclusivement agricole des richesses matérielles, mais cela ne signifie pas qu'il s'appuie sur une « école anglaise », laquelle ne verra le jour qu'au XIX<sup>e</sup> siècle avec Malthus, Senior, Ricardo et John Stuart Mill.

C'est essentiellement sur la question de la liberté du travail et des échanges, décisive dans les années 1840 où écrit Passy, que les physiocrates furent les instituteurs de Smith :

« Aux physiocrates revint l'honneur d'avoir les premiers frappé le système [mercantile] dans ses fondements. Avant qu'Adam Smith eût publié ses savantes et lumineuses dissertations, ils soutinrent que rien

1. C'est ainsi que Quesnay avait baptisé son cercle, celui des « physiocrates », sans connotation péjorative.

2. H. Passy, « De l'école des physiocrates, rapport sur le concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques », *Journal des économistes*, juin 1847, p. 229.

n'était plus contraire à l'intérêt général, à l'accroissement ainsi qu'à la bonne distribution des richesses, que les restrictions imposées à la liberté du travail et des échanges. »<sup>1</sup>

Qui plus est, la synthèse des libéralismes économique et politique est essentielle chez nombre des publicistes de l'école de Paris. Parmi les 13 publicistes<sup>2</sup> que nous classons parmi les précurseurs de l'école (nés sous l'Ancien Régime) et les 24 qui composent sa première génération (nés sous la Révolution et l'Empire), on compte 3 ministres (Victor Destutt de Tracy, Léon Faucher et Hippolyte Passy), 5 pairs de France (Antoine-Louis-Claude Destutt de Tracy, François d'Harcourt, Hippolyte Passy, Charles Renouard, Pellegrino Rossi), 17 députés (Alexandre Anisson-Dupéron, Frédéric Bastiat, Adolphe Blanqui, Charles Comte, Condorcet, Benjamin Constant, Daunou, Antoine-Louis Destutt de Tracy, Victor Destutt de Tracy, Léon Faucher, Henri Fonfrède, François d'Harcourt, Édouard Laboulaye, Hippolyte Passy, Charles Renouard, Louis Reybaud et Louis Wolowski), 4 conseillers généraux (Alexandre Anisson-Dupéron, Frédéric Bastiat, Michel Chevalier, Horace Say), 6 conseillers d'État (Benjamin Constant, Michel Chevalier, Jean-Gustave Courcelle-Seneuil, Hyppolite Dussard, Charles Renouard et Horace Say), 2 préfets (Charles Dunoyer et Hyppolite Dussard) et 2 ambassadeurs (François d'Harcourt et Pellegrino Rossi). Cet engagement témoigne de la place centrale qu'occupe la théorie du gouvernement tant dans la vie que dans les œuvres des « publicistes » de l'école de Paris.

Le *Journal des économistes*, qui deviendra l'organe de l'école, brillera autant par son autorité scientifique que par son influence

1. *Op. cit.*, p. 239.

2. La figure intellectuelle du « publiciste », tombée en désuétude aujourd'hui, domina la scène parisienne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à ce que les nouvelles universités, sous la III<sup>e</sup> République, absorbent l'essentiel des talents littéraires qui s'illustraient auparavant dans les journaux. Par « publiciste », on entend alors « écrivain politique », comme l'attestent Littré et Larousse. Le publiciste se situerait aujourd'hui entre le chercheur qui place ses écrits sous l'égide de la science et l'intellectuel qui entend intervenir dans le débat public. Certains des membres de l'école de Paris ont pu se présenter ou être définis comme économistes, juristes, philosophes, sociologues ou hommes d'État, mais aucune de ces catégories, hormis celle de publiciste, ne rend compte de la large culture de ce type d'homme.

sur l'évolution du libéralisme parlementaire, comme l'atteste le coup d'œil rétrospectif lancé dans l'introduction à sa troisième année :

« Le *Journal des économistes* vient d'accomplir sa deuxième année. Le rang qu'à son début il espérait prendre dans la presse périodique sérieuse lui est désormais assigné. Il a tenu les promesses de l'introduction adressée à ses lecteurs dans le premier cahier. Il s'est mêlé à toutes les discussions qui ont agité le pays et les Chambres. Il a le droit de réclamer sa part d'influence dans la solution des grandes questions économiques. Sa récompense est dans l'autorité qu'il a acquise. »<sup>1</sup>

Lorsque Horace Say y inaugure, dans le numéro d'août 1843, sa série d'articles sur l'administration de la ville de Paris<sup>2</sup>, c'est autant l'élu que l'économiste qui tient la plume, puisque le fils de Jean-Baptiste siège au Conseil de Paris. Cette rencontre de la théorie économique et de la pratique politique est la marque de l'école de Paris. Et s'il y a eu des ruptures du politique et de l'économique, elles furent les fruits non pas de la rigueur scientifique mais du refus de transiger sur la morale politique. Chacun connaît les raisons de l'éloignement de Say, qui fut, comme Benjamin Constant, sous le Consulat, membre du Tribunal avant que l'aigle ne déploie ses ailes :

« Le Premier consul, toujours attentif à rechercher et à attirer les talents, eut l'idée d'associer l'auteur aux vues de sa politique. Ce qu'il voulait, c'était, comme il l'a dit un jour à Fontanes, du positif, et non ce qu'il appelait des billevesées métaphysiques. À la suite d'un dîner à la Malmaison, entraînant Jean-Baptiste Say dans les allées du parc, il essaya de le convertir à ses idées. Il devait faire une seconde édition du *Traité*, mais en le transformant et en le faisant servir à la justification des mesures financières dont le gouvernement avait reconnu la nécessité : il obtiendrait ainsi le succès pratique qu'il fallait avant tout rechercher et accomplirait une œuvre vraiment utile et patriotique. Cette proposition, développée avec chaleur, n'était pas faite pour séduire le jeune économiste qui venait d'établir avec tant de netteté la distinction entre les faits *particuliers* et les faits *généraux*. Ce qu'on lui demandait, c'était de sacrifier

1. « Introduction à la troisième année », *Journal des économistes*, décembre 1843, p. 1.

2. Publiée en 12 articles d'août 1843 à novembre 1845.

ses idées, et d'abandonner le terrain de la science pour entrer dans le domaine de la politique pratique. Toutes les séductions déployées par son puissant interlocuteur le laissèrent inflexible. »<sup>1</sup>

Il va sans dire que choisir un tel exil, pour Say, revenait à hisser très haut l'étendard du libéralisme politique.

Quant à Bastiat, il passa sa courte vie à briguer des mandats. Après avoir été élu conseiller général, il entra à l'Assemblée lorsque le vote du « plus grand nombre » eut enfin été pris en compte, et on lui confia la fonction de vice-président de la commission des Finances. Ainsi, il ne faut pas s'étonner que la stèle de l'église Saint-Louis-des-Français à Rome, où il repose, porte la mention « Frédéric Bastiat, représentant du peuple » plutôt qu'« économiste ». C'est comme élu que Frédéric Bastiat a été honoré par la République avant de passer à la postérité comme économiste.

Dès lors qu'il n'est plus conçu comme un simple label désignant un fragment d'hémicycle, mais comme une philosophie politique, le libéralisme est un monisme. Ce qui est grave, c'est qu'en ne reconnaissant pas ce fait et en dissociant conceptuellement le libéralisme économique et le libéralisme politique au nom d'une prétendue spécificité française, on maintient dans le champ du libéralisme des penseurs qui développent un discours contraire, en réalité, à ses principes fondamentaux. Cette opération conduit fatalement à placer au pinacle du libéralisme français deux figures qui incarnent ce dualisme, Guizot et Tocqueville.

Notre propos consiste à montrer que ce libéralisme « anti-individualiste » à la Guizot au service de l'État ne saurait être tenu pour représentatif du libéralisme français et que c'est le libéralisme « individualiste » et républicain de Jean-Baptiste Say et de Benjamin Constant qui en est la matrice. Cet authentique libéralisme français n'est pas *a priori* contre l'État, car il s'appuie justement sur une doctrine de l'État (ou du moins du gouvernement), contrairement aux conservateurs et aux socialistes qui entendent instrumentaliser le gouvernement au profit soit de l'Église, soit

1. E. Dubois de L'Estang, art. « Jean-Baptiste Say », dans le *Nouveau dictionnaire d'économie politique* de Léon Say et Joseph Chailley, Paris, Guillaumin, 2<sup>e</sup> éd., 1900, t. 2, p. 786.

des groupes ou catégories professionnelles qui se sont substitués, après 1791, aux corporations. Par exemple, contrairement à Royer-Collard, les libéraux français défendent la liberté de la presse car, pour eux, la liberté d'expression est un droit naturel indivisible qui doit être garanti par les constitutions.

Si l'on veut situer précisément Guizot et son groupe sur la scène libérale, il convient de revenir sur la genèse du parti libéral dans les années 1817-1819. On observe que Guizot et les doctrinaires n'y participent pas. Barante et Royer-Collard, Camille Jordan et Guizot appartiennent, à l'époque, au parti dit « ministériel ». Ce sont des circonstances historiques et non une conversion soudaine qui les conduiront à se rallier au parti libéral à partir de 1820. Leur chef ira même jusqu'à l'incarner, quand les libéraux seront devenus majoritaires à la Chambre (en 1827). C'est en tant que président de la Chambre des députés que Royer-Collard portera au roi la fameuse « Adresse des 221 » qui prélude à la Révolution de 1830. Mais, avant de parvenir à cette belle unanimité qui ne survivra pas à l'épreuve du pouvoir, force est de constater que les itinéraires des uns et des autres n'ont pas toujours suivi les voies du libéralisme.

On se souvient que la Charte de 1814, en limitant l'autorité royale, ménageait les libéraux, mais l'esprit de concorde dont témoignait Louis XVIII s'était vu bafoué par ses compagnons d'exil qui encourageaient et laissaient se développer les exactions de la « Terreur blanche ». Bien qu'ayant favorisé le retour des Bourbons, après avoir tenté en vain de faire subir à l'Empire un impensable virage libéral – Benjamin Constant, figure de proue du républicanisme libéral, avait accepté de rédiger l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire – les libéraux, c'est-à-dire alors les défenseurs des acquis de la Révolution, furent entièrement absents de la « chambre ardente » ultra-royaliste élue en 1815.

Le budget de 1816 est d'inspiration ultra-royaliste. Sous l'influence occulte de la « congrégation », sont à l'ordre du jour le rétablissement de la vénalité des offices, un plan pour la reconstitution de la fortune et de la puissance du clergé, la suppression des pensions allouées aux prêtres mariés et l'abolition du divorce. Au terme de cette session, le clergé sera autorisé à recevoir par donation ou testament toute espèce de biens ; les propriétés de

mainmorte seront rétablies. La Chambre des députés donne à l'Église tous les biens de l'État ayant appartenu aux anciens couvents et au clergé. C'est également au cours de cette session que les ultras proposent de donner aux évêques la direction de l'Université.

Or les doctrinaires n'ont pu s'opposer à ces mesures. Ils se sont inscrits en effet dans le « parti ministériel », qui fait face à deux oppositions, l'une « ultra-libérale » et l'autre « ultra-royaliste ». La chance de l'opposition, que l'on n'appelait pas encore libérale, est que cette Chambre allait être bientôt dissoute. En effet, le roi lui-même l'avait appelée une « chambre introuvable ». En l'absence de loi électorale valable, le ministère avait réuni, par défaut, un électorat composé des collèges électoraux de l'Empire, en y adjoignant des notables royalistes. Sur 400 députés élus, il y avait eu ainsi 350 ultra-royalistes, ce qui ne permettait pas à cette assemblée de prétendre représenter le pays.

Il n'est pas encore question de libéralisme, mais tout simplement du sursaut national face à une caste qui entend rayer d'un trait de plume vingt-cinq années d'histoire. Louis XVIII tranche en promulguant les ordonnances du 5 septembre 1816 qui dissolvent la chambre ultra-royaliste de 1815, mettant fin à la Terreur blanche et redonnant espoir « à cette foule de citoyens qui, voués à la prison, à l'exil, à la ruine, à la mort apercevaient enfin dans ces dispositions le terme de leurs maux »<sup>1</sup>. Elles vont également permettre la constitution, dans les années 1817-1819, d'un noyau de parti libéral.

Les ordonnances du 5 septembre sont en effet suivies d'une nouvelle loi électorale qui ouvre la porte plus large à l'opposition. Les bannis sont rappelés, la terreur diurne laisse place aux conspirations nocturnes, d'un côté la « congrégation » et, de l'autre, les fameux « charbonniers » qui s'inspirent des *carbonari* italiens.

Comme le précise l'article 37 de la Charte : « Les députés seront élus pour cinq ans, et de manière que la Chambre soit renouvelée chaque année par cinquième. » Dans la mesure où la Charte ne prévoit aucun répit électoral, elle a pour effet premier de jeter le pays dans une campagne permanente, et sachant qu'à

1. A. de Valaubelle, *Histoire des deux restaurations*, t. 4, Paris, Perrotin, 1860, p. 381.

chaque renouvellement de la Chambre les libéraux gagnent du terrain en dépit des manœuvres dilatoires des ultra-royalistes, la seule inconnue de ce processus inéluctable est la date de prise de pouvoir par les libéraux.

Un premier déplacement du corps politique se produit, qui se traduit par un glissement sémantique généralisé. Les partisans royalistes du régime de 1815 prennent le nom d'*ultra-royalistes*. Les ministériels empruntent aux libéraux du Consulat le nom de *constitutionnels*. Enfin les libéraux avancent encore couverts sous le nom d'*indépendants*. Ce dernier label apparaît à la faveur des élections de 1817, alors que le territoire est encore occupé. Comme le précise Vaulabelle :

« Voyer d'Argenson, Comte, Dunoyer et Gévaudan, entre autres, s'étaient réunis chez La Fayette pendant la dernière session. D'autres opposants, qui avaient franchement soutenu le gouvernement des Cent-Jours, comme le général Thiard et Benjamin Constant, ne tardèrent pas à grossir ce premier groupe. La réunion devint bientôt assez nombreuse ; l'approche des élections, vers le mois d'août, multiplia les entrevues. La police pouvait en prendre ombrage et invoquer contre eux les dispositions de l'article 291 du Code pénal ; on convint de se rencontrer alternativement chez La Fayette, Benjamin Constant et le général Thiard, qui, tous les trois, habitaient rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré. Décidés à appeler au mouvement et à la vie politique les opinions et les intérêts attachés aux conquêtes matérielles et morales de la Révolution ; adversaires tout à la fois des ministres et des ultras, obligés, dès lors, d'arborer un drapeau qui marquât leur place en dehors des hommes de 1815 et des royalistes ministériels, les nouveaux opposants firent revivre ce titre d'*indépendants* qui devait disparaître, deux ans plus tard, sous la dénomination plus précise de *libéraux*. »<sup>1</sup>

Le groupe des indépendants matérialise le rapprochement des bonapartistes et des libéraux philosophiques, unis par le même souci de préserver les acquis révolutionnaires face aux tendances contre-révolutionnaires de la Restauration. Les élections du premier cinquième de la Chambre en 1817 donneront une chambre composée de 155 députés ministériels, de 75 députés royalistes et de 25 opposants indépendants. En 1819, les électeurs de la Sarthe envoient Benjamin Constant à la Chambre, et c'est à ce moment

1. A de Vaulabelle, *Histoire des deux restaurations*, t. 4, p. 449 et 450.

que l'on abandonne l'appellation d'*indépendants* pour celle de *libéraux*. Cette substitution, rappelle Vaulabelle,

« devint immédiatement l'objet des jeux de mots les plus injurieux. Ce n'était pas seulement dans l'intimité de leurs salons que les ultra-royalistes, ne voyant sérieusement qu'en eux seuls les honnêtes gens, traitaient leurs adversaires d'esprits dépravés ou d'anarchistes voués à tous les châtimens, et transformaient par plaisanterie chaque libéral en un condamné libéré. Leurs journaux publiaient deux vers qui restèrent un mot d'ordre pour le parti. On y supposait que deux anciens forçats se rencontrent ; l'un d'eux dit à l'autre :

« Quoi ! je te vois, ami, loin du baigne fatal ?  
Es-tu donc libéré ? — Non, je suis libéral. »<sup>1</sup>

En fait, entre 1820 et 1830, les libéraux ne forment plus un parti, mais un front. En effet, la « voie royale » que les ordonnances du 5 septembre 1816 avaient ouverte aux libéraux allait brutalement, comme artificiellement, être refermée par l'assassinat du duc de Berry en février 1820. Signe de la prégnance de ce déplacement de nombre des animateurs du parti ministériel vers la gauche de l'échiquier politique, les libéraux et les doctrinaires, que nous avons vu s'opposer sur la question de la liberté d'expression, vont se fédérer face à la censure blanche.

Les courants étaient encore séparés durant la relative liberté qui régnait encore de 1818 à 1820, sous Decazes. Les mesures de censure qui suivirent l'assassinat du duc de Berry vont avoir raison de *La Renommée*, la revue de Constant (elle avait succédé à *La Minerve française*). Tous ces journaux d'opposition libérale vont trouver refuge auprès du *Courrier français* qui les absorbera, respectivement, en décembre 1819 et en juin 1820. Or *Le Courrier français* n'est autre que la voix du courant doctrinaire<sup>2</sup>. C'est du glissement vers la gauche de l'ensemble des forces opposées à l'ultra-royalisme, forces tellement considérables qu'elles s'identifient à la nation, que vient l'illusion du libéralisme des doctrinaires Guizot et Royer-Collard. Tel est l'espace occupé par ce « libéralisme ». Il rassembla pour la circonstance, sous la Restau-

1. A. de Vaulabelle, *Histoire des deux restaurations*, t. 5, p. 53.

2. À sa création, le 21 juin 1819, ses principaux rédacteurs sont de Broglie et Kératry.

ration, tout ce qui n'était pas légitimiste. Comme l'observera le républicain Pierre Larousse, à partir de ce moment,

« le libéralisme fut une armée et sa vie un combat. À la tribune, dans la presse et jusque dans les sociétés secrètes, il reprit la lutte engagée depuis trente ans entre la Révolution française et l'Ancien Régime, lutte qu'avait suspendue le sanglant intermède du premier Empire »<sup>1</sup>.

Le seul ferment d'unité incontestable de ce front est le rejet de l'Ancien Régime. Ce rejet étant unanime aujourd'hui, on ne saurait donc faire correspondre l'extension sémantique des mots « libéral » et « libéralisme » dans les années 1820 à leur acception actuelle sans s'exposer à de lourds malentendus.

L'exemple de Royer-Collard et de Camille Jordan est emblématique. Comme l'observe Vulaballe, « ces deux derniers avaient servi d'abord la Restauration dans les temps difficiles, et ils avaient conservé pour elle un attachement sincère. » Royer-Collard avait fait partie de « la dernière agence royaliste » de Paris en 1804, en compagnie de ce même abbé Montesquiou, Ferrand et Hyde de Neuville, organisation dissoute en 1804 à la suite de l'arrestation de Georges Cadoudal. Royer-Collard retrouvera Montesquiou à la Restauration. Lors du retour de Louis XVIII, Royer-Collard ira présenter ses hommages au roi à Compiègne. On le nommera directeur de la librairie, et il choisira immédiatement Guizot comme secrétaire général. Royer-Collard deviendra le bras droit de M. de Montesquiou, membre de la Commission de gouvernement nommée provisoirement par Louis XVIII. Il faudra donc, insistons-y, la réaction ultra-royaliste qui suivit l'assassinat du duc de Berry, pour que les doctrinaires soient définitivement, et à leur corps défendant, jetés dans l'opposition libérale.

À cela il faut ajouter l'émergence paradoxale d'un « libéral-bonapartisme » qui est un courant fabriqué, dépourvu de fondement philosophique. Mais les réflexes du personnel administratif montrent qu'il reste le courant ministériel par excellence sous la Restauration. Les Bourbons, sous l'égide de la pensée doctrinaire, acceptent de conserver les conquêtes napoléoniennes qui ont le

1. P. Larousse, art. « Libéralisme », du *Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 10, p. 465.

plus de prix aux yeux des « gens à places et des gens à pensions »<sup>1</sup>. À côté de ces corps créés par Napoléon, l'esprit même de reconquête légitimiste paraît marginal... Il était impératif en tout cas, pour la préservation des intérêts des nouveaux corps issus de l'Empire, que le protectionnisme national continuât à s'exercer dans les domaines cardinaux que sont le commerce, la justice et l'enseignement, fût-ce au prix de certains assouplissements. La conservation des privilèges de l'Empire, de fait, est superbement résumée par l'article 71 de la Charte : « La noblesse ancienne reprend ses titres. La nouvelle conserve les siens. Le roi fait des nobles à volonté ; mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société. » Toute la doctrine guizotiste du « juste milieu » est là. Il ne s'agit pas tant de trouver un moyen terme entre l'Ancien Régime et la Révolution qu'entre cette frange de la bourgeoisie promue par la vente des biens nationaux et les deux aristocraties impériale et royale.

L'article 67 de l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire avait légitimé le libéral-bonapartisme en liant la prohibition du rétablissement des Bourbons en cas d'extinction de la dynastie impériale à l'interdiction de

« rétablir soit l'ancienne noblesse féodale, soit les droits féodaux et seigneuriaux, soit les dîmes, soit aucun culte privilégié et dominant, ni la faculté de porter aucune atteinte à l'irrévocabilité de la vente des domaines nationaux ».

De surcroît, la brutalité de la réaction ultra-royaliste avait érigé au rang de martyrs nombre des fidèles de l'Empereur, ce qui les classait de fait dans le camp des libéraux, bien que ces derniers eussent été les combattants les plus résolus des doctrines impériales. En relisant Stendhal et notamment *Lucien Leuwen* et *La Chartreuse de Parme*, on peut se faire une idée assez juste de ce nouveau climat<sup>2</sup>.

On voit que le vote libéral est à la fois largement majoritaire dans le pays, en termes d'espace politique occupé, et insaisissable au

1. Selon l'expression de Charles Dunoyer. Cf. « De la multiplication des pauvres, des gens à places, et des gens à pensions », in *Le Censeur européen*, t. 7, 1818.

2. Stendhal lui-même fut à la fois un admirateur de Destutt de Tracy et un fidèle de l'Empereur.

plan des idées, car, comme on le dirait aujourd'hui, c'est un vote-sanction. Le libéralisme s'identifie, non à un corps de doctrine politique et économique, mais à un sentiment national. Cette orientation explique le caractère ambivalent du triomphe de Juillet 1830. Comme le résume Pierre Larousse, le libéralisme, une fois

« monté au pouvoir, y donna un spectacle trop fréquent en politique : il renia une partie de ses principes, et le patriotisme dut ajourner à une autre époque ses vœux et ses espérances. En réalité, le libéralisme était mort au sein de sa victoire, et ce nom disparaît de nos annales à dater du 29 juillet 1830. Les vrais partisans de la liberté ne se contentèrent plus de ce nom, qui prit dès lors une signification neutre et bâtarde »<sup>1</sup>.

Dès 1830, le jeune Bastiat va l'apprendre à ses dépens, puisqu'il a la maladresse de soutenir un candidat, Faurie, libéral de conviction, mais qui a le défaut rédhibitoire de ne pas avoir signé l'Adresse des 221. Le premier grand article politique de Bastiat, écrit à l'occasion de la campagne électorale de 1830, est un témoignage de la crise dans laquelle entre durablement le libéralisme dès 1830. « Un peuple n'est pas libre par cela seul qu'il possède des institutions libérales », rappelle solennellement Bastiat.

« Il faut encore qu'il sache les mettre en œuvre, et la même législation qui a fait sortir de l'urne électorale des noms tels que ceux de Lafayette et de Chantelauze, de Tracy et de Dudon, peut, selon les lumières des électeurs, devenir le palladium des libertés publiques ou l'instrument de la plus solide de toutes les oppressions, celle qui s'exerce sur une nation par la nation elle-même. »<sup>2</sup>

Et Frédéric Bastiat de se lancer dans une critique en règle du discours doctrinaire du « juste milieu » qui passe pour modéré :

« C'est surtout la *modération* qui joue un grand rôle dans cette armée de sophismes<sup>3</sup> que je passe rapidement en revue.

« On veut à tout prix des *modérés* ; on craint les *exagérés* par-dessus tout ; et comment juge-t-on à laquelle de ces classes appartient le candi-

1. P. Larousse, art. « Libéralisme », du *Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 10, p. 465.

2. F. Bastiat, « Aux électeurs du département des Landes », *Œuvres complètes*, t. 1, p. 217.

3. Allusion, une fois de plus, aux sophismes parlementaires de Bentham (à propos de l'influence de Bentham sur Bastiat, voir ma préface aux *Sophismes économiques*, Paris, Les Belles Lettres, 2005).

dat ? On n'examine pas ses opinions, mais la place qu'il occupe ; et comme le centre est bien le milieu entre la droite et la gauche, on en conclut que c'est là qu'est la *modération*.

« Étaient-ils donc *modérés* ceux qui votaient chaque année plus d'impôts que la nation n'en pouvait supporter ? ceux qui ne trouvaient jamais les contributions assez lourdes, les traitements assez énormes, les sinécures assez nombreuses ? ceux qui faisaient avec tous les ministères un trafic odieux de la confiance de leurs commettants, trafic par lequel, moyennant des dîners et des places, ils acceptaient au nom de la nation les institutions les plus tyranniques, des doubles votes, des lois d'amour, des lois sur le sacrilège ? ceux enfin qui ont réduit la France à briser, par un coup d'État, les chaînes qu'ils avaient passé quinze années à river ?

« Et sont-ils *exagérés* ceux qui veulent éviter le retour de pareils excès ; ceux qui veulent mettre de la modération dans les dépenses ; ceux qui veulent *modérer* l'action du pouvoir ; qui ne sont pas *immodérés*, c'est-à-dire insatiables de gros salaires et de sinécures ; ceux qui veulent que notre révolution ne se borne pas à un changement de noms propres et de couleur ; qui ne veulent pas que la nation soit exploitée par un parti plutôt que par un autre, et qui veulent conjurer l'orage qui éclaterait infailliblement si les électeurs étaient assez imprudents pour donner la prépondérance au *centre droit* de la chambre ? »<sup>1</sup>

Dès 1830, Bastiat pouvait donc prévoir le maelström de février 1848. Car, contrairement à ce que suggère Larousse, la monarchie de Juillet ne s'éloignait pas du libéralisme en vertu de la traditionnelle usure du pouvoir, mais parce que ceux qui allaient s'imposer auprès de Louis-Philippe et qui avaient déjà goûté au pouvoir sous la Restauration n'étaient pas philosophiquement libéraux mais appartenaient à une dissidence historiciste du libéralisme. Le doctrinarisme part d'une confusion typiquement française entre la modération en politique et l'éclectisme du juste milieu. Loin de s'appuyer sur les acquis libéraux de la Révolution, notamment sur la liberté du travail, la politique de juste milieu consiste à s'opposer à la fois aux principes de la Révolution et aux traditions de la monarchie d'Ancien Régime, à la souveraineté du peuple et au droit divin. Dans cet intervalle où l'État repose sur du sable, ce sont donc les intérêts privés qui vont prendre le pas sur l'intérêt général défendu par les libéraux.

1. F. Bastiat, *op. cit.*, p. 219-220.

La doctrine protectionniste dominante sous la Restauration est reconduite sous la monarchie de Juillet. La victoire de juillet 1830 marque donc l'éclatement du front libéral. L'émergence de l'école de Paris, dans les années 1840, va confirmer le fossé profond qui se creuse alors entre libéraux de circonstance et libéraux philosophiques. Ceux-ci sont rejetés à l'extrême gauche de l'échiquier politique, espace qu'ils partageront avec les sociétés secrètes républicaines avant que les socialistes ne leur contestent cette position.

Nous pouvons maintenant entreprendre de les présenter.

## I – L'école de Paris, pierre d'angle du libéralisme français

### 1. Définition et périodisation

*Définition.* — Héritière indirecte, par les Idéologues, de l'école des « économistes » (dite « physiocratique ») du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'école de Paris a rassemblé les publicistes qui, sous la monarchie de Juillet, sont restés fidèles à la philosophie libérale<sup>1</sup> alors que triomphait la lecture doctrinaire de la Charte de 1830 et que les ministères orléanistes, portés au pouvoir par une révolution libérale, s'étaient figés peu à peu dans les camps conservateur en politique et protectionniste en économie.

L'école de Paris va se cristalliser, hors de l'Université, autour du *Journal des économistes*, fondé en 1841, et de la *Société d'économie politique*, fondée en 1842. À compter de cette dernière date, elle sera le fer de lance de l'opposition libérale, essentiellement républicaine, qui grandira face au conservatisme institutionnel – désormais incarné par Guizot – et luttera contre le lobby protectionniste, dont Thiers prend la tête à la Chambre dans les années 1840, et également contre le prétendu intérêt national de la colonisation de l'Algérie défendue par Tocqueville. Elle sera la

1. Redisons que, par « philosophie libérale », nous entendons la pensée moniste qui ne dissocie pas liberté politique et liberté économique, la seconde étant le *modus operandi* de la première.

seule force intellectuelle à combattre rationnellement les doctrines qui, après l'impensable effondrement de février 1848, alimenteront pour la première fois un socialisme d'État. Ainsi, soixante-dix ans avant von Mises et l'école autrichienne, l'école de Paris sera la première communauté de savoir qui étudiera *in vivo* l'expérimentation socialiste qui allait conduire aux tragédies totalitaires du XX<sup>e</sup> siècle.

Engagés en politique, par vocation ou par devoir, les membres de l'école ont exercé pleinement les mandats qui leur ont été confiés par le peuple au sein des premières Assemblées des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> Républiques. Dans l'intervalle entre les deux Républiques, grâce au magistère moral que leur avaient acquis tant leurs travaux scientifiques que leur action civique, ils auront infléchi le cours de l'Empire, puisque c'est largement à eux qu'est dû l'infléchissement de la politique impériale au tournant de 1860 (même si les membres n'ont jamais partagé à ce sujet les illusions d'un Prévost-Paradol sur l'« Empire libéral », illusions qui conduiront cette personnalité à se suicider).

Une fois la République restaurée, les dernières grandes figures du libéralisme parlementaire et gouvernemental, Michel Chevalier, Louis Wolowski, Édouard Laboulaye, Léon Say ou Yves Guyot, trouveront encore le moyen de retarder l'inéluctable domination des démagogues du courant nationaliste et colonialiste qui, sous couleur de « laïcité républicaine », et cultivant dans le domaine économique un esprit de monopole et de protection, conduiront le pays à la « Revanche » de 1914.

*Ce qui légitime le recours à la notion d'« école de Paris ».* — L'apport analytique considérable de l'école de Paris — qui en fait un chaînon essentiel entre les « économistes » du XVIII<sup>e</sup> siècle et les courants néo-libéraux du XX<sup>e</sup>, école autrichienne, école de Chicago, *Public Choice Theory*, etc. — repose sur une théorie individualiste de la connaissance. On peut à bon droit poser celle-ci comme le critère permettant de distinguer entre libéraux, conservateurs et socialistes. L'emblématique ouvrage de Gustave de Molinari, *Les Soirées de la rue Saint-Lazare*<sup>1</sup>, en donne une synthèse à la fois vivante et rigoureuse.

1. Réédité récemment aux éditions Eventura, Paris, 2003.

On pourra légitimement s'étonner de l'emploi du terme d'« école » pour désigner une telle constellation de publicistes. De fait, parmi les grands historiens de la pensée économique, ni Schumpeter, ni Charles Gide, ni *a fortiori* Mac Culloch ou Adolphe Blanqui – ce dernier étant une figure majeure de l'école de Paris, et le premier historien de la pensée économique – n'utilisent ce concept. Il suffit pourtant de comparer l'école de Paris à d'autres phénomènes collectifs reconnus par les historiens des idées pour admettre que l'on enregistre bien à Paris, entre 1842 et 1928, l'activité d'une communauté de savoir qui répond aux critères constitutifs d'une « école », à l'instar de ce que nous appelons l'école de Chicago, par exemple. Ajoutons que l'on doit parler d'école « de Paris » et non d'école « française ». En effet, durant la période où l'Université de France resta hermétique à l'enseignement de l'économie politique, les seules chaires d'économie sont à Paris, jusqu'à l'ouverture de chaires d'économie politique dans toutes les facultés de droit en 1877<sup>1</sup>.

*Pourquoi il convient de parler d'école de Paris et non d'école libérale de Paris.* — Certes, l'école de Paris est définie par la présence exclusive d'économistes, de juristes, d'historiens et de sociologues libéraux, pour qui une économie non libérale ne relève pas de l'économie mais d'une « organisation artificielle »<sup>2</sup> qui perturbe les lois de l'économie conçues comme naturelles. À cette époque, l'expression « économiste libéral » que nous employons aujourd'hui aurait donc été perçue comme une tautologie. Si l'économie politique avait gagné en rigueur scientifique du XVIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, le qualificatif « économiste » continuait sémantiquement d'impliquer l'appartenance à la « secte des économistes » au sens de Quesnay, c'est-à-dire au cercle des libéraux.

Bien que l'économie politique soit largement une invention française, le *Journal des économistes* devait se résoudre à constater qu'en 1853 l'économie politique, après avoir traversé deux res-

1. Entre 1864 et 1877, Paris fut d'ailleurs également la seule ville dont la Faculté de droit était dotée d'une chaire d'économie politique. C'est Victor Duruy qui, à défaut de pouvoir mener à bien une réforme plus profonde du système universitaire, en avait obtenu la création.

2. Cf. le premier chapitre des *Harmonies économiques* de Frédéric Bastiat, « Organisation naturelle, organisation artificielle ».

taurations, deux révolutions et un coup d'État, était toujours interdite d'Université :

« En Allemagne comme en Angleterre, partout, dans les foyers du haut enseignement, qui portent le nom d'universités, on trouve au moins une chaire d'économie politique. L'empereur de Russie fait enseigner l'économie politique dans ses universités. L'Espagne possède bon nombre de cours d'économie politique. En Italie l'économie politique a jeté un vif éclat. En France, il n'existe, à vrai dire, qu'une chaire, celle du Collège de France ; car l'enseignement du Conservatoire des arts et métiers a pour objet, aux termes de la fondation, l'économie industrielle, ce qui est moins étendu. Le cours de l'École des ponts et chaussées est spécial et restreint à un tout petit nombre d'auditeurs. »<sup>1</sup>

L'économie politique est en effet conçue en grande partie comme subversive par le pouvoir depuis la suppression de la classe des Sciences morales et politiques de l'Institut, tandis que l'Université, où règnent de fait les partisans du monopole, tant en philosophie avec Royer-Collard et son élève Cousin, qu'en histoire avec Guizot, se coupent des sources philosophiques du libéralisme français.

Ce conflit entre l'économie politique et la philosophie officielle du temps est attesté par une passe d'arme exemplaire qui eut lieu entre Victor Cousin et Adolphe Blanqui<sup>2</sup>, en prélude aux affrontements entre protectionnistes et libre-échangistes qui devaient marquer l'année 1846. Il s'agissait de mesurer quelle dose d'économie politique l'Université allait pouvoir tolérer – l'Université disposait, depuis sa fondation par Napoléon, du monopole de l'enseignement, monopole que les régimes ayant succédé à l'Empire n'avaient abrogé qu'en matière d'enseignement primaire. La base de la discussion était les travaux de La Farelle, qui avait présenté un mémoire sur la nécessité de fonder en France un enseignement

1. « Des limites de l'économie politique et de la nature de la richesse », discussion entre MM. Cousin, Dunoyer et Michel Chevalier à l'Académie des sciences morales et politiques, *Journal des économistes*, 15 janvier 1853, p. 229.

2. Adolphe Blanqui, né en 1798, frère du révolutionnaire radical Auguste Blanqui, participa à la fondation de l'École spéciale de commerce de Paris (actuelle ESCP-EAP) avec l'industriel lyonnais Vital Roux et Jean-Baptiste Say. Élève de ce dernier, il devint, dès qu'il eut soutenu sa thèse, le premier professeur permanent d'économie dans l'École dès 1825 (il en sera le directeur en 1830, et conservera ce poste jusqu'à sa mort en 1854). L'ouverture d'un cours libre à l'Athénée lui vaudra, par ailleurs, de succéder à Jean-Baptiste Say au Conservatoire des arts et métiers en 1833.

de l'économie politique. Voici comment la *Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques* présente ce débat :

« M. de La Farelle a rappelé que depuis la révolution de 1830, au sein de l'ancien Conseil royal de l'Instruction publique, il avait pris l'initiative de la demande de la création de deux nouvelles chaires dans la Faculté de Paris, l'une de droit public français, et l'autre d'économie politique ; mais en même temps, M. Cousin s'est opposé à ce que ce même enseignement descendît jusqu'aux collèges et prît une place parmi les sciences dont les éléments sont démontrés aux jeunes élèves. Un membre ayant contesté l'utilité des notions philosophiques qui absorbent une année entière des études classiques, M. Cousin a défendu de sa parole et de ses vœux les plus ardents la science qui a fait la gloire et la préoccupation de sa vie. M. Blanqui a répondu à M. Cousin en demandant pour l'enseignement de l'économie politique une part beaucoup plus large que celle qui lui était octroyée par son contradicteur. Par sa vivacité, le débat a rappelé celui qui s'était élevé quelques semaines auparavant à la suite de la lecture du Mémoire de M. Blanqui sur le désaccord de l'enseignement public avec les besoins publics.

« Dans la seconde partie des observations qu'il a présentées, M. Cousin s'était appuyé sur l'ancienneté de l'enseignement de la philosophie pour en relever l'importance. [...] M. Passy lui a répondu : "L'antiquité d'un enseignement n'est pas la mesure nécessaire de son degré d'utilité." »<sup>1</sup>

Non seulement l'économie politique ne sera pas vulgarisée comme dans d'autres pays d'Europe, mais encore, nous le verrons, son enseignement dans la seule niche institutionnelle qu'elle avait pu conquérir, le Collège de France, sera interrompu en 1848.

*Les trois générations.* — On peut structurer l'école de Paris, sous réserve d'un inventaire plus poussé, en trois « générations » de publicistes.

— Les *précurseurs* (publicistes nés sous l'Ancien Régime) : Alexandre Anisson-Dupéron (1776-1882), Charles Comte (1782-1837), Condorcet (1743-1794), Benjamin Constant (1767-1830), Pierre Daunou (1761-1840), Charles Dunoyer (1786-1862),

1. « Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, *De la nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique*, par M. de La Farelle : observations de MM. Cousin, Blanqui et Passy », *Journal des économistes*, juin 1846, p. 170 et 171.

Antoine-Louis-Claude Destutt de Tracy (1754-1836), François d'Harcourt (1786-1865), Jean-Baptiste Say (1767-1832), Henri Fonfrède (1788-1840), Victor Destutt de Tracy (1781-1864), Pellegrino Rossi (1787-1848) et Louis Villermé (1782-1863).

— La *première génération* (publicistes nés sous la Révolution et le Premier Empire) : Frédéric Bastiat (1801-1850), Adolphe Blanqui (1798-1854), Adolphe Blaise (1811-1886), Michel Chevalier (1806-1879), Antoine Cherbuliez (1797-1869), Ambroise Clément (1805-1886), Pierre Clément (1809-1870), Paul Coq (1806-1880), Charles Coquelin (1802-1852), Jean-Gustave Courcelle-Seneuil (1813-1892), Eugène Daire (1798-1847), Jules Dupuit (1804-1866), Hippolyte Dussard (1798-1876), Léon Faucher (1803-1854), Théodore Fix (1800-1846), Joseph Garnier (1813-1881), Gilbert Guillaumin (1801-1864), Édouard Laboulaye (1811-1883), Louis Leclerc (1799-1854), Prosper Paillottet (1804-1878), Hippolyte Passy (1795-1880), Charles Renouard (1794-1878), Louis Reybaud (1799-1879), Horace Say (1794-1860), Mathieu Wolkoff (1802-1875) et Louis Wolowski (1810-1876).

— La *seconde génération* (publicistes nés sous la Restauration, la monarchie de Juillet et les premières années du Second Empire) : Anselme Batbie (1828-1887), Léon-Henri Baudrillart (1821-1894), Paul-Victor Beauregard (1853-1919), Maurice Block (1816-1901), Émile Boutmy (1835-1906), Clément Colson (1853-1939), Alfred de Foville (1842-1913), Alcide Fonteyraud (1822-1849), Yves Guyot (1843-1928), Alfred Jourdan (1825-1891), Clément Juglar (1819-1905), Alfred Legoyt (1815-1888), Paul Leroy-Beaulieu (1843-1916), Émile Levasseur (1828-1911), Gustave de Molinari (1819-1912), Maurice Monjean (1818-...), Georges de Novion, Frédéric Passy (1822-1912), Gustave du Puynode (1817-1898), Arthur Raffalovitch (1853-1921), Léon Say (1826-1896), Gustave Schelle (1845-1927), Edmond Villey (1848-1924).

## 2. Les prémices de l'école de Paris (1803-1832)

(depuis la suppression par Bonaparte de la classe des Sciences morales et politiques, ouverte en 1795 par Daunou, jusqu'à son rétablissement par Guizot)

L'année 1803 reste dans les annales pour avoir été celle de la publication du *Traité d'économie politique* de Say, socle théorique de l'école de Paris. Mais s'il faut trouver non pas un événement fondateur, mais un élément fédérateur des résistances qui donneront ultérieurement naissance à l'école, cette année 1803 est surtout mémorable parce que c'est la date de la suppression, par le Premier consul, de la classe des Sciences morales et politiques de l'Institut.

Si la nouvelle génération libérale grandit dans les affres de l'Empire, elle est également élevée dans le souvenir des révolutionnaires. Say fut secrétaire du principal organe philosophique de la Révolution ; le meilleur élève de Say, Adolphe Blanqui, est lui-même fils de conventionnel<sup>1</sup>. Notons ici que l'attachement des publicistes de l'école de Paris aux acquis de la Révolution française vient du fait qu'ils sont parfaitement conscients de ce qu'elle doit à la première école d'économie politique, celle des physiocrates. Le rapport de 1847 sur l'école des physiocrates commandé par l'Académie des sciences morales et politiques montre que ce sont les écrits de cette école

« qui, après avoir préparé la ruine des monopoles industriels, des privilèges des corps de métier, des restrictions qui pesaient sur le travail et le commerce, amenèrent un ordre des choses plus équitable. Plus tard, on retrouve l'empreinte de leurs idées dans une partie des cahiers que les baillages rédigeaient pour leurs députés aux états généraux, et ces idées tinrent grande place dans les délibérations de l'Assemblée constituante »<sup>2</sup>.

1. L'autre fils de ce conventionnel est donc le fameux communiste Auguste Blanqui, nommé l'« Enfermé » parce que sa vie fut une succession de participations à des émeutes, en 1830, 1848 et jusqu'en 1871, suivies de longs emprisonnements.

2. H. Passy, « De l'école des physiocrates, rapport sur le concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques », *Journal des économistes*, juin 1847, p. 242.

Les Idéologues ont d'abord salué le Consulat et Bonaparte parce qu'il apparaissait comme le sauveur de la Révolution. Mais, en 1803, l'illusion était dissipée et le parti constitutionnel se présentait désormais comme le dernier obstacle à la dictature napoléonienne. Il comptait dans ses rangs Garat, Cabanis, Destutt de Tracy, Laromiguière, Daunou, Chénier (Joseph, frère puîné d'André), Benjamin Constant, autrement dit il s'identifiait au groupe des Idéologues.

La classe des Sciences morales et politiques de l'Institut se dressait comme le dernier obstacle à l'aristocratie intellectuelle d'État que Bonaparte entendait installer, car elle était dominée par ces « idéologistes » que Napoléon appelait « idéologues ». On se souvient de l'admiration de Hegel pour le principe historique incarné par l'Empereur et la fortune que cette connotation péjorative du mot *idéologie* rencontrera dans les écrits de Marx<sup>1</sup>. Napoléon

« proscrit donc, sous le nom d'*idéologie*, toutes les recherches qui, de près ou de loin, pouvaient lui rappeler que l'espèce humaine n'est pas une argile entre les mains du chef de l'État, et que celui-ci, même avec beaucoup de génie, doit se résoudre à étudier la nature des choses et à s'y conformer »<sup>2</sup>.

L'acte de suppression de la classe des Sciences morales et politique est un geste symbolique qui prélude à la création de l'Université impériale en ce qu'il élimine le dernier vestige de l'édifice conçu par les Idéologues.

L'Université, comme le proclame l'empereur des Français, est un « corps », celui quasi mystique du protectionnisme français (qui domine encore aujourd'hui l'enseignement à tous les niveaux et la recherche).

Ainsi, pour corriger la célèbre définition de Larousse<sup>3</sup>, Bonaparte n'est pas mort en 1799, mais en 1803, lorsqu'il s'est ainsi coupé des sources libérales de la Révolution.

1. Marx, dans le *Capital*, stigmatise le « crétinisme bourgeois » [en français dans le texte] de Destutt de Tracy (cf. le chapitre intitulé « La théorie de la reproduction chez Destutt de Tracy »).

2. « Introduction à la septième année », *Journal des économistes*, décembre 1847, p. 1.

3. « Napoléon – général de la République française, né à Ajaccio (île de Corse) le 15 août 1769, mort au château de Saint-Cloud, près de Paris, le 18 Brumaire, an VIII de la République française, une et indivisible », in P. Larousse, *Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 2, p. 920.

1815 est la deuxième année à marquer d'une pierre blanche pour l'école de Paris, non seulement parce que la réimpression du *Traité d'économie politique* de Say devient possible, mais encore parce qu'apparaît une génération intermédiaire entre celle des Idéologues et la première génération de l'école de Paris, celle qui va occuper le devant de la scène nationale en publiant *Le Censeur*, lancé sur la foi du caractère modéré de la Charte. Alors que la réaction ultra-royaliste battait son plein, ce journal refusa de se plier à l'ordonnance de censure qu'il jugeait inconstitutionnelle. Dès lors, comme le souligne Mignet par un raccourci saisissant, il

« demeura seul en possession de la liberté de la presse comme d'un privilège de son courage »<sup>1</sup>.

Voici comment Gustave de Molinari résume l'aventure de ce parangon de la presse libérale. Le premier numéro du *Censeur* fut livré

« le 12 juin 1814, trois jours après la promulgation de la Charte, [Charles Comte] fonda ce journal pour résister à la réaction qui marqua le retour des Bourbons, et qui finit par entraîner la perte du gouvernement de la Restauration. Après la publication du second cahier du *Censeur*, il s'adjoignit pour collaborateur un de ses compagnons de l'école de droit, M. Charles Dunoyer, et ces deux écrivains, animés d'un même amour pour les libertés constitutionnelles, d'une même foi dans l'avenir des institutions représentatives, tinrent tête pendant six ans aux champions de l'absolutisme.

« Rien de plus curieux que l'histoire des démêlés du *Censeur* avec les deux gouvernements qui se succédèrent dans cette période ; rien de plus honorable, en même temps, pour les deux écrivains indépendants qui le rédigeaient. La censure ayant été rétablie par une ordonnance, en 1814, M. Comte démontra que l'ordonnance était illégale, et il refusa de s'y soumettre. Mais une loi ayant confirmé l'ordonnance royale, les rédacteurs du *Censeur* se soumirent. Cependant ils trouvèrent moyen d'échapper à la censure, en publiant leur recueil en volumes de plus de vingt feuilles. Lorsque Bonaparte eut débarqué à Cannes, M. Comte, qui détestait par-dessus tout la dictature militaire, publia un pamphlet rempli de verve et d'indignation sous ce titre : *De l'impossibilité d'établir une monarchie constitutionnelle sous un chef militaire, et particulièrement sous Napoléon.*

1. F.-A. Mignet, « Notice historique sur la vie et les travaux de M. Charles Comte, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie, lue dans la séance annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques du 30 mai 1846 », *Journal des économistes*, juin 1846, p. 269.

La véhémence de ce manifeste n'empêcha pas une feuille royaliste d'accuser les rédacteurs du *Censeur* d'avoir conspiré le retour de Napoléon. MM. Comte et Dunoyer, sans se préoccuper de la marche triomphale du dictateur, poursuivirent le rédacteur de ce journal comme les ayant calomniés. La cause fut appelée le 19 mars, lorsque Napoléon entrait déjà dans Fontainebleau. La position des juges était délicate, dit M. Mignet, à qui nous empruntons ces détails ; placés entre le gouvernement qui existait encore et le gouvernement qui allait exister bientôt, ils devaient éprouver quelque embarras à se prononcer : ce qui était délit aujourd'hui, pouvant être un titre d'honneur demain. La prudence du journaliste accusé les tira de ce pas difficile. Il demanda l'ajournement de la sentence, dans l'espoir qu'il serait plus tard aussi impossible de la provoquer que de la rendre ; c'était mal connaître MM. Comte et leur opiniâtreté intrépide. Appelés devant la justice, lorsque l'empereur fut remonté sur le trône, pour retirer une plainte devenue sans objet, ils y persistèrent, en faisant inscrire sur le registre du greffe que, si l'imputation d'avoir coopéré au rétablissement du gouvernement impérial ne les exposait à aucune peine, celle d'avoir cherché à renverser le gouvernement établi, les exposait au mépris public. De pareils traits révèlent un caractère. Le cinquième volume du *Censeur* fut provisoirement saisi par la police impériale, et le septième fut condamné et mis au pilon par les magistrats de la Seconde Restauration. La publication du *Censeur* demeura, pendant quelque temps, suspendue ; mais elle fut reprise, avec un éclat nouveau, en 1817. Dans l'intervalle, MM. Comte et Dunoyer avaient dirigé toute leur attention vers l'étude de l'économie politique. J.-B. Say devint l'instituteur de Charles Comte, qui épousa la fille de cet illustre économiste. La nouvelle publication se ressentit heureusement de la nouvelle direction qu'avaient prise deux esprits si distingués.

« Dans la seconde série du *Censeur*, qui prit le nom de *Censeur européen*, la plupart des grandes réformes, qui sont la préoccupation et le besoin de notre temps, furent exposées et discutées avec une remarquable supériorité de vues. La réduction de l'armée, la simplification des attributions du gouvernement, la liberté du travail et du commerce trouvèrent dans les rédacteurs du *Censeur européen* des défenseurs énergiques et convaincus. Malheureusement des persécutions inintelligentes obligèrent MM. Comte et Dunoyer à renoncer à leur œuvre de propagande libérale. Condamné à deux mois de prison et à 2 000 F d'amende pour avoir publié une souscription défendue, M. Comte, ne trouvant pas sa condamnation fondée, s'exila en Suisse. »<sup>1</sup>

1. G. de Molinari, art. « Charles Comte », dans le *Dictionnaire d'économie politique*, t. 1, Paris, Guillaumin, 1852, p. 446.

Le gouvernement français demanda son expulsion et Comte se réfugia alors en Angleterre où il se lia avec Bentham dont la pensée avait déjà imprégné *Le Censeur*. Alors qu'en Angleterre la fameuse *Westminster Review*, fondée en 1824, n'avait pas encore vulgarisé l'utilitarisme de Bentham, auquel sa contribution aux débats constitutionnels sous la Révolution avait valu d'obtenir la nationalité française, le philosophe franco-anglais, par l'intermédiaire du Suisse Dumont, comptait déjà des admirateurs comme Comte et Dunoyer, que rejoindra plus tard Bastiat dont la virulente critique de la valeur-travail est d'inspiration utilitariste.

« Émule de Bentham en législation, M. Comte appliqua aux sciences morales la méthode analytique, qui [...] avait fait marcher si rapidement les sciences physiques, et se servit des principes économiques pour apprécier l'État et les constitutions des peuples. »<sup>1</sup>

Il conviendrait de consacrer une étude plus approfondie à cette convergence juridique entre l'utilitarisme benthamien et les précurseurs de l'école de Paris<sup>2</sup> qui donnera les deux grandes œuvres de Charles Comte, le *Traité de législation* (1827) et le *Traité de la propriété* (1834). Ceux-ci auront une influence décisive sur l'évolution de la pensée de Frédéric Bastiat et d'un autre juriste de métier, Charles Coquelin.

1815 marque aussi le début des cours donnés par Jean-Baptiste Say à l'Athénée, où il rencontre Dunoyer qui y enseigne également. L'Athénée, vestige de l'architecture académique conçue par les Idéologues, est le prototype du laboratoire d'idées libéral. Il donne à l'enseignement un cadre libre, qui met en lumière l'un des traits essentiels de l'école de Paris : elle se déploie hors de l'Université en utilisant la presse et les revues comme moyen de diffusion et en liant son indépendance intellectuelle à son autonomie financière. L'Athénée, qui avait survécu à la Révolution et à l'Empire, devient en 1815, et demeurera sous la Restauration, une tribune de l'opposition

1. F.-A. Mignet, *op. cit.*, p. 277.

2. Pour les convergences logiques et littéraires entre ces deux courants de pensée, voir ma préface aux *Sophismes économiques* de Frédéric Bastiat, Paris, Les Belles Lettres, 2005.

politique. Dans son éloge de Charles Dunoyer, Mignet nous apprend qu'

« on [y] faisait des cours très variés, embrassant les connaissances littéraires et les sciences positives, la morale et la physique, la politique et l'histoire. C'est là que des hommes d'un renom consacré ou d'une réputation naissante exposaient à des auditeurs déjà fort éclairés, pour le plaisir de leur esprit non moins que pour l'achèvement de leur instruction, ce qu'il leur était le plus agréable d'apprendre ou le plus utile de savoir. C'est là que La Harpe avait commencé ce vaste cours de littérature. [...] C'est là que Benjamin Constant avait donné des leçons de cette théorie constitutionnelle dont il réclamait avec tant d'esprit la pratique à la tribune de la Chambre des députés »<sup>1</sup>.

C'est à l'Athénée qu'ont lieu les premières présentations au public des analyses économiques qui seront développées dans les années 1840 par l'école de Paris.

« C'est là que J.-B. Say, avec une clarté élégante et dans un ordre savant, avait développé ses doctrines économiques, et que Charles Dunoyer vint à son tour exposer éloquemment les siennes dans un cours où la morale s'unissait à l'économie politique. Il publiera ce cours sous le titre de *L'industrie et la morale considérées dans leurs rapports avec la liberté* ». »

Dans cet écrit, on sent l'influence considérable de la doctrine utilitariste de Bentham. Dunoyer

« étudie seulement ce qui, dans l'industrie et la morale, se rapporte le mieux au bonheur des hommes, accroît leur bien-être, améliore leur conduite, satisfait légitimement les besoins divers de leur double nature qui les attache à la matière et les relève par l'esprit. Son objet fondamental est la société humaine, pour laquelle, il ne sépare pas la morale de l'utilité et fait dépendre la liberté de la civilisation »<sup>2</sup>.

C'est également à l'Athénée que se révéleront certains des enseignants les plus renommés de l'école de Paris comme, dans les années 1820, Adolphe Blanqui, et, dans les années 1840, Joseph Garnier, son élève.

1. F.-A. Mignet, « Notice sur Charles Dunoyer, lue à la séance annuelle publique de l'Académie des sciences morales et politiques », in *Nouveaux éloges historiques*, Paris, Didier, 1877, p. 261 et 262.

2., *Op. cit.*, p. 262.

3. *Op. cit.*, p. 262-263.

À la faveur de la « politique de la bascule », qui consistait à satisfaire tantôt les ultras, tantôt les libéraux, le ministère Decazes eut le loisir de répondre à la requête du baron Charles Dupin<sup>1</sup> qui demandait l'institution de cours publics au Conservatoire des arts et métiers. L'ordonnance du 26 septembre 1819 établissait au Conservatoire des arts et métiers « un enseignement public et gratuit pour l'application des sciences aux arts industriels ». Trois cours étaient créés, dont les professeurs furent nommés le 2 décembre 1819 : un cours de mécanique, confié au baron Charles Dupin ; un cours de chimie industrielle, confié à Clément Desormes ; et, enfin, un cours d'économie confié à Jean-Baptiste Say. L'ouverture libérale de Decazes n'allait pas toutefois jusqu'à tolérer la discipline éminemment subversive qu'était encore l'économie politique. L'enseignement dispensé par Say porta donc le titre de « cours d'économie industrielle ». L'économie se trouvait ainsi confinée à l'enseignement professionnel, ce que vint confirmer l'ouverture d'une chaire à l'École de commerce de Paris en 1820, occupée également par Jean-Baptiste Say.

La chute de Decazes, précipitée par l'assassinat du duc de Berry, mit fin durablement aux espoirs d'une institutionnalisation plus poussée de l'enseignement de l'économie. Il faudra attendre la révolution de 1830 pour qu'une première chaire d'enseignement supérieur soit consacrée à l'économie politique (1831), en l'occurrence au Collège de France. Say en fut le titulaire jusqu'à sa mort en novembre 1832. Jusqu'à la fin du siècle, elle sera occupée sans discontinuité par des économistes de l'école de Paris : Rossi, de 1833 à 1840 ; Michel Chevalier, de 1841 au 7 avril 1848 et du 24 décembre 1848 à 1852 ; Henri Baudrillart de 1852 à 1866 ; Michel Chevalier, à nouveau, de 1866 à 1878 ; et Paul Leroy-Beaulieu, son gendre, à partir de 1880.

1. « Le flambeau de la pairie, dit-on, dans les sciences économiques » ironisera plus tard Bastiat (cf. Effort, résultat, in *Sophismes économiques*, Paris, Les Belles Lettres, 2005, p. 59).

### 3. La formation et la cristallisation de l'école de Paris (1832-1841) (de l'entrée de Say au Collège de France à la fondation du *Journal des économistes*)

Le conservatisme du groupe des doctrinaires se caractérise par le respect des institutions. Aussi l'un des premiers actes symboliques du premier ministère de Guizot, celui de l'Instruction publique en 1832, fut-il de proposer au roi

« le rétablissement dans l'Institut de la classe des Sciences morales et politiques fondée en 1795 par la Convention, et supprimée en 1803 par Napoléon, alors Premier consul »<sup>1</sup>.

Faute d'institutionnalisation universitaire de l'économie politique, l'Académie des sciences morales et politiques allait être « l'organisme chargé de susciter et de contrôler la recherche »<sup>2</sup>. Elle sera, nous le verrons au moment où le débat sur le paupérisme battra son plein, l'indispensable contrepoids scientifique aux pathos conservateur et socialiste.

Le *Journal des économistes* rendra compte des séances de l'Académie des sciences morales et politiques :

« L'Institut, qui fournit à notre recueil un grand nombre de ses meilleurs Mémoires, devait y avoir le droit de bourgeoisie. Depuis quelques mois, le compte rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques a été ajouté à notre rédaction. Cette Académie comprend sa haute mission. Régulatrice des travaux, directrice des efforts des penseurs, son opinion est d'un grand poids dans le domaine de la science économique. Nous la voyons avec plaisir descendre aussi dans le domaine des faits, et nous aimons à constater cette tendance utilitaire. »<sup>3</sup>

Une fois ce premier geste de réparation accompli, Guizot va appeler Say au Collège de France. L'ordonnance royale rétablis-

1. F. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. 3, Paris, Michel Lévy frères, 1860, p. 148.

2. L. Le Van-Lemesle, *Le personnel de l'enseignement supérieur en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions du CNRS, 1985, p. 248.

3. « Introduction à la troisième année », *Journal des économistes*, décembre 1843, p. 4.

sant l'Académie inspirera à Say sa fameuse remarque sur le régime constitutionnel en ouverture de son cours :

« Nous nous formerons, j'espère, si le temps le permet, une idée exacte des emprunts et des autres ressources financières ; nous nous formerons de justes idées du crédit public, des traitements de l'agiotage et des amortissements. C'est alors, Messieurs, que vous apprécierez l'avantage de vivre sous un régime constitutionnel, le seul sous lequel on peut librement aborder toutes ces questions et les apprécier sans réticences. »<sup>1</sup>

Les conditions d'une réconciliation du courant doctrinaire et libéral sont-elles alors réunies ? Non, car l'autre figure de proue du courant doctrinaire, Royer-Collard, blâme l'initiative de Guizot :

« M. Royer-Collard, absent au moment où l'Académie restaurée se préparait à se compléter par l'élection de nouveaux membres, m'écrivit : "Si le public et les gens de lettres mettent beaucoup d'intérêt à votre Académie des sciences morales et politiques, vous avez bien fait pour vous, mais comme elle ne serait pour moi qu'une niaiserie, un réchauffé de lieux communs, et qu'elle s'élève d'ailleurs sur des fondements conventionnels et révolutionnaires, je ne me soucie nullement d'y figurer. Je l'ai écrit, il y a quelques jours, à Cousin. Écartez donc mon nom." »<sup>2</sup>

Ce qui irrite Royer-Collard, c'est donc l'orientation libérale de l'Académie. « Selon son vœu, ce nom qui était là si naturellement appelé, n'y fut pas même prononcé. » Guizot, dans cette affaire exemplaire, marque, une fois n'est pas coutume, sa différence avec son père spirituel.

« M. Royer-Collard était parfaitement libre de ne consulter, dans cette circonstance, que ses goûts ou ses dégoûts personnels ; mais j'aurais eu grand tort de me conduire par de tels mobiles : j'avais, comme homme public, un double devoir à remplir : l'un, de rétablir une institution scientifique que je jugeais bonne ; l'autre, de placer cette institution en dehors des dissentiments et des ressentiments politiques, même légitimes. Je n'ignorais pas que des idées philosophiques, qui n'étaient point les miennes, dominaient dans cette classe. »

1. J.-B. Say, « Discours d'ouverture du cours d'économie politique au Collège de France » (1831), cité in E. Levasseur, *Résumé historique de l'enseignement de l'économie politique et de la statistique en France à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la Société d'économie politique*, Paris, Guillaumin, 1883, p. 12.

2. F. Guizot, *op. cit.*, p. 150.

Mais son souci du juste milieu pousse Guizot à surmonter ces réserves et sa conception de l'ordre constitutionnel l'invite à restaurer dans leurs fonctions les membres survivants de la classe de Sciences morales et politiques de l'Institut, en estimant, non sans magnanimité

« que, dans l'enceinte [qu'il leur rouvrait] ces idées [ne risquaient pas de redevenir] puissantes ni redoutables ; et les inconvénients de quelques mauvais souvenirs révolutionnaires étaient, à mon avis, bien inférieurs aux avantages présents et futurs de cette éclatante démonstration de la confiance du pouvoir dans la liberté laborieuse et réfléchie de l'esprit humain »<sup>1</sup>.

À la mort de Say, le noyau d'économistes qui avaient intégré l'Académie des sciences morales et politiques proposa Charles Comte, alors secrétaire perpétuel de cette Académie, pour succéder à Jean-Baptiste Say au Collège de France. Mais Guizot, qui ne pouvait éviter de nommer Say en 1831, pouvait écarter désormais Comte, et opter sans dommage pour son ami Pellegrino Rossi :

« M. Rossi, réfugié d'Italie, professeur à Genève, n'avait encore en France qu'une de ces réputations aisément acceptées tant qu'elles demeurent lointaines, mais qui rencontrent, dès qu'elles se rapprochent, des adversaires et des rivaux. »<sup>2</sup>

Guizot ne fait pas mystère de ses affinités avec Rossi.

« J'étais lié depuis plusieurs années avec M. Rossi. Le duc de Broglie, qui l'avait beaucoup vu à Genève et à Coppet, m'avait souvent parlé de lui. Avant 1830, il avait fait à Paris des voyages pendant lesquels nous avons beaucoup causé. Il était devenu l'un des collaborateurs de la *Revue française* dont je dirigeais la publication. [...] Je savais ce qu'il avait été en Italie, ce qu'il était en Suisse, ce qu'il deviendrait partout. Je résolus de l'attirer et de le fixer en France. Pendant le Moyen Âge, l'Église a plus d'une fois admis dans son sein et porté à ses premiers rangs des proscrits qui s'étaient réfugiés dans ses asiles, et dont elle avait démêlé les mérites ; pourquoi l'État n'aurait-il pas aussi cette intelligence généreuse, et ne s'approprierait-il pas les hommes éminents que les troubles de leur patrie ont contraints à l'exil ? »<sup>3</sup>

1. F. Guizot, *op. cit.*, p. 116.

2. *Ibid.*

3. *Op. cit.*, p. 121.

En naturalisant Rossi<sup>1</sup>, la France de Guizot apparaissait donc alors comme « belle et généreuse », mais dans la position qu'occupait Guizot et au point de vue libéral, cette nomination procédait de ce qu'il faut bien nommer un favoritisme d'État (un homme impose sa préférence au reste de la nation et contribue ainsi, non pas à la démocratisation du régime représentatif, mais à sa privatisation). Rossi prit donc ses fonctions avec un préjugé défavorable et, cependant, il n'allait pas tarder à désamorcer les critiques libérales en s'imposant par la qualité de son enseignement, bien qu'il professât, sur la question de la valeur notamment, des positions qui entraient en conflit avec celles de Say. Son cours au Collège de France deviendra une référence, comme en témoigne l'article « Économie politique » du *Dictionnaire d'économie politique* de Charles Coquelin, où les arguments de Rossi sont largement commentés.

Rossi sera envoyé à Rome comme ambassadeur de France par Guizot et y mourra tragiquement en 1848 (une rue de la capitale italienne porte son nom, sans réciproque à Paris).

#### **4. L'essor de l'école de Paris (1842-1877)**

(de la fondation du *Journal des économistes*  
et de la Société d'économie politique  
à l'entrée de l'économie politique  
dans les facultés de droit)

Au moment où se cristallise l'école de Paris, l'enseignement de l'économie politique s'arrête encore à la porte des écoles et des collèges, et c'est d'abord dans la forme qui symbolise le plus immédiatement la révolution libérale – la presse – que les publicistes de l'école de Paris vont entreprendre la vulgarisation des lois de l'économie politique.

Les économistes se répartissaient dans les grands journaux qui ont fait l'âge d'or de la presse française<sup>2</sup>. Inscrits dans cet élan

1. « La Suisse ne s'était pas trompée en adoptant M. Rossi. Je ne me trompai pas quand je pris à cœur de faire de lui un Français », dira Guizot (in *op. cit.*, p. 122).

2. Notamment Michel Chevalier au *Globe* et au *Journal des débats*; Charles Coquelin au *Temps*, au *Monde*, à la *Revue de Paris* et à *La Revue des Deux-Mondes*; Jean Gustave Courceuil-Seneuil au *National*; Hyppolite Dussard au *Temps*; Léon Faucher au *Temps*, au *Constitutionnel*, au *Siècle*, au *Courrier français* et à *La Revue des Deux-Mondes*; Louis Reybaud au *Constitutionnel* et au *Globe* et Louis Wolowski au *Siècle*.

démocratique, deux événements allaient vraiment constituer l'école et lui fournir les armes qui lui permettront de s'imposer durablement. Il s'agit de la fondation du *Journal des économistes*, fin 1841 et, dans la foulée, en 1842, de la « *Société d'économie politique* ». Celle-ci se présentait comme l'équivalent français du *Political Economy Club* de Londres, créé en 1821, qui comptait dans ses rangs Ricardo, Torrens, Malthus et Mill. L'essentiel des débats économiques, jusqu'en 1877, allait se dérouler sous les auspices de cette Société d'économie politique qui,

« fondée uniquement dans l'intérêt de la science, a toujours cru devoir rester étrangère à la critique comme à l'approbation des actes du gouvernement. Elle assiste aux événements, ne partage ni les passions des partis ni la sollicitude des intérêts, et ne s'occupe des faits que pour rechercher le rapport qui les rattache aux principes »<sup>1</sup>.

Les rédacteurs du *Journal des économistes* avaient bien conscience d'abriter une école, comme l'atteste leur premier bilan après trois années d'existence :

« Il y a trois ans, des hommes de tous les partis, de toutes les nuances politiques qui se partagent le pays, se sont réunis. Fatigués d'efforts désordonnés, dégoûtés de la stérilité des discussions, inquiets surtout de la tendance des esprits sans profondeur à sacrifier, dans le chimérique espoir d'une *réglementation* universelle, la dignité, la liberté de l'homme, ils ont interrogé leur conscience, et leur conscience leur a bientôt appris que si la bannière politique de chacun d'eux différait de couleur, le but qu'ils se proposaient était le même : le plus grand bien du plus grand nombre ; et leur moyen la plus grande source possible de liberté pour tous les hommes. »<sup>2</sup>

On remarquera qu'après la maxime utilitariste « le plus grand bien du plus grand nombre », le mot libéralisme, même s'il est suggéré, n'est pas employé.

Théodore Fix et Adolphe Blanqui avaient déjà animé, entre 1833 et 1836, un prototype du *Journal des économistes*, la *Revue mensuelle d'économie politique*, qui avait été publiée entre 1833 et 1836. Mais cette revue pionnière ne bénéficiait pas des travaux d'une société savante et la matière fournie par l'Institut restait

1. « Protestation de la Société d'économie politique contre la suppression de l'enseignement de l'économie politique », *Journal des économistes*, mai 1848, p. 113.

2. « Notre but », *Journal des économistes*, décembre 1844, p. 1.

insuffisante. La création de la Société d'économie politique, véritable séminaire de l'école de Paris, allait alimenter durablement la rédaction du *Journal des économistes* et autoriser la prédominance de l'école en France et son rayonnement au-delà des frontières, au point d'étonner les Anglais qui n'avaient pas alors de revue équivalente.

À proximité des Grands Boulevards, du quartier des grands quotidiens, et du Conservatoire des arts et métiers, l'école de Paris va s'ancrer dans ce campus virtuel, rive droite, que constituent la Société d'économie politique, le *Journal des économistes* et les Éditions Guillaumin, que Richard Cobden tient pour le « centre de ralliement »<sup>1</sup> de l'école française.

*Les Soirées de la rue Saint-Lazare* de Gustave de Molinari témoigne de cette proximité entre Bastiat, Coquelin, Guillaumin et leurs plus jeunes compagnons Fonteyraud, Garnier et Molinari qui se retrouvaient quotidiennement dans le quartier de la Bourse (le siège social des Éditions Guillaumin étant situé au 14, rue Richelieu). Loin de l'université et du faubourg Saint-Germain, rive gauche, où se retranche l'aristocratie, on ne franchit la Seine que pour venir écouter Michel Chevalier au Collège de France. Dans les années 1847-1848, moment d'efflorescence de la presse française, ce groupe de jeunes économistes lance *Jacques Bonhomme*, *Le Libre-échange* et *La République française*.

On a coutume de désigner Frédéric Bastiat comme la figure centrale de cette période. L'école de Paris serait donc l'école de Frédéric Bastiat<sup>2</sup>. Pour être plus précis, deux thèses s'affrontent : l'une fait de Bastiat un solitaire<sup>3</sup> et la seconde un chef d'école. La vérité ne réside pas dans un juste milieu entre ces deux extrêmes : l'examen de la biographie de Bastiat démontre que, sans la présence d'une école déjà constituée, sa renommée n'aurait sans doute pas franchi les limites du département des Landes. Voici

1. « Nécrologie de Guillaumin », *Journal des économistes*, janvier 1865, p. 120.

2. Cf. l'article, par ailleurs excellent, de Joseph T. Salerno, « The neglect of Bastiat's school by english-speaking economists : The puzzle resolved », *Journal des économistes et des études humaines*, juin-septembre, 2001, p. 451-493.

3. Cf. G. Roche, *Bastiat : A Man Alone*, New Rochelle, New York, Arlington House, 1971.

comment son biographe le plus complet, Georges de Nouvion, relate la notoriété soudaine de Bastiat :

« Il y avait à Mugron un cercle [où] suivant le goût du temps, on [...] affichait une haine profonde contre l'Angleterre. Bastiat, versé dans la littérature anglaise, porté vers les idées anglaises, avait souvent des discussions à soutenir contre les anglophobes. Un jour, le plus déterminé d'entre eux lui tend un des deux journaux que recevait le cercle : "Voyez, lui dit-il, comment vos amis nous traitent." Ce qui motivait cette indignation était la traduction d'un discours de sir Robert Peel à la Chambre des communes. Il se terminait par ces mots : "Si nous adoptions ce parti, nous tomberions, *comme la France*, au dernier rang des nations." Il parut étrange à Bastiat que le Premier ministre britannique eût de la France cette opinion et, plus encore, qu'il lui jetât cette injure en pleine Chambre. Voulant vérifier la citation, il se fit aussitôt abonner au journal anglais *The Globe and Traveller*, en demandant qu'on lui envoyât les numéros du mois écoulé. Quelques jours après, les journaux arrivaient à Mugron, apportant le texte du discours. Les mots malencontreux *comme la France* n'y étaient pas ; ils n'avaient jamais été prononcés. Leur adjonction était une gentillesse du traducteur.

« La lecture du *Globe* fit faire à Bastiat une autre découverte bien plus importante. Elle lui révéla que la presse française laissait le public dans l'ignorance de l'agitation économique qui se poursuivait dans tout le Royaume-Uni. La ligue pour la liberté du commerce était en train de bouleverser la vieille législation. [...] Le 26 juillet 1844, il écrit : "J'ai profité d'une occasion pour envoyer au *Journal des économistes* mon article sur les tarifs anglais et français. Il me paraît renfermer des points de vue d'autant plus importants qu'ils ne paraissent préoccuper personne. J'ai rencontré ici des hommes politiques qui ne savent pas le premier mot de ce qui se passe en Angleterre ; et, quand je leur parle de la réforme douanière qui s'accomplit en ce pays, ils n'y veulent pas croire."

« M. G. de Molinari a raconté l'odyssée de cet article : "Il arrivait du fond des Landes, sans être appuyé par la moindre recommandation. Aussi devons-nous dire qu'on le laissa bien un peu languir dans les cartons. Un journal est exposé à recevoir tant d'articles et quels articles ! Mais enfin, sur les instances de l'éditeur, M. Guillaumin, le rédacteur en chef du journal, M. Dussard, jeta les yeux sur ce travail d'un aspirant économiste. Dès les premières lignes, il reconnut la touche ferme et vigoureuse d'un maître, *ex ungue leonem*. Il s'empressa de mettre en lumière ce diamant qu'il avait pris d'abord pour un simple morceau de quartz. L'article parut dans le numéro d'octobre 1844 et il obtint un succès complet. Tout le monde admira cette argumentation serrée et incisive, ce style sobre, élégant et spirituel. Le *Journal des économistes* demanda de nouveaux articles à ce débutant qui venait de se placer

d'emblée parmi les maîtres, et plusieurs membres de la Société d'économie politique, notamment MM. Horace Say et Michel Chevalier, lui adressèrent leurs félicitations en l'engageant à poursuivre avec eux l'œuvre de la propagande des vérités économiques." »<sup>1</sup>

Cet épisode montre que le succès foudroyant de Frédéric Bastiat, de sa révélation au grand public fin 1844 à sa mort en 1850, ne s'explique que parce que sont déjà en place tous les leviers et dispositifs d'une école dont les précurseurs furent les maîtres « à distance » de Bastiat. L'indice le plus éloquent du fait que Bastiat est alors considéré, dans les cercles libéraux, non pas comme un chef d'école, mais comme un publiciste parmi d'autres, est donné par Richard Cobden dans son *Journal de voyage*. En 1846, la tournée triomphale qui suit la victoire de la Ligue conduit tout naturellement ce dernier en France. En dépit de l'activité inlassable déployée par Frédéric Bastiat au sein de l'association centrale pour la liberté des échanges, ce n'est pas lui qui fait la plus forte impression sur Cobden, mais Adolphe Blanqui, frère d'Auguste, le socialiste, et élève de Say à l'École de commerce de Paris où il a repris sa chaire, ainsi qu'au Conservatoire des arts et métiers. Tout plaide pour Blanqui, que Cobden juge le plus aguerri pour combattre Thiers et les protectionnistes<sup>2</sup>. Il n'est certes que de quatre ans l'aîné de Bastiat, mais il enseigne déjà l'économie depuis 1825 à l'École de commerce de Paris et, depuis 1833, au Conservatoire des arts et métiers, devant des ouvriers, alors que le premier texte économique de Frédéric Bastiat ne date que de 1834<sup>3</sup>.

1. G. de Nouvion, *Frédéric Bastiat*, Paris, Guillaumin, 1905, p. 52-54.

2. Voici le portrait que brosse Cobden d'Adolphe Blanqui dans son journal, à la date du 11 août 1846 : « M. Blanqui, the recently elected member for Bordeaux – a professional economist, & a vigorous man, with more of combative energy in his composition than I have seen in the others of the same class to whom I have been introduced – here is masculine force, if earnestness & shrewdly of the course to be pursued by the few men who are now returned to the chamber – pledged himself to unfurl the Free-trade banner in the “tribune”, to agitate the question incessantly there, declared his intention to attack Thiers, & to act independently of all parties, etc. » (in *The European Diaries of Richard Cobden, 1846-1849*, edited by Miles Taylor, Scolar Press, Aldershot, 1994, p. 47).

3. *Réflexions sur les pétitions de Bordeaux, Le Havre et Lyon concernant les douanes* (avril 1834).

Entre 1841 et 1846, l'école va être principalement engagée sur trois fronts :

- a) celui de la *critique du « système protecteur »*, manifestation la plus injuste de la « spoliation légale » qui se développe paradoxalement sous le régime représentatif ;
- b) celui de l'*anticolonialisme*, où l'école met en cause le principe même de la colonisation de l'Algérie, alors que Tocqueville ne réproouve que la forme exclusivement militaire qui la ralentit ;
- c) celui du *pacifisme*, avec pour point d'orgue le congrès des amis de la paix, qui se tient à Paris, en 1849, sous la présidence de Victor Hugo, et dont l'école de Paris est la cheville ouvrière<sup>1</sup>.

En effet, à partir de 1847, profitant du climat réformiste des banquets républicains qui s'élèvent contre la corruption du ministre Guizot-Duchâtel, de multiples doctrines « antisociales » identifiées chacune à un théoricien (Fourier, Proudhon, Cabet, Considérant, etc.) et subsumées sous le concept de « socialisme » vont essaimer non pas tant dans les classes ouvrières que chez une certaine frange de publicistes que l'on retrouve notamment au *National*, journal fondé par Thiers, et que Bastiat fustige ainsi dans ses premiers *Sophismes économiques* :

« Oh ! l'affectation ! l'affectation ! voilà la nauséabonde maladie de l'époque ! Ouvriers, un homme grave, un philanthrope sincère a-t-il exposé le tableau de votre détresse, son livre a-t-il fait impression, aussitôt la tourbe des réformateurs jette son grappin sur cette proie. On la tourne, on la retourne, on l'exploite, on l'exagère, on la presse jusqu'au dégoût, jusqu'au ridicule. [...] Ouvriers, votre situation est singulière ! on vous dépouille, comme je le prouverai tout à l'heure... [...] On vous ravit la juste rémunération de votre travail, et nul ne s'occupe de vous faire rendre *justice*. Oh ! s'il ne fallait, pour vous consoler, que de bruyants appels à la philanthropie, à l'impuissante charité, à la dégradante aumône, s'il suffisait des grands mots *organisation, communisme, phalansière*, on ne vous les épargne pas. Mais *justice*, tout simplement *justice*, personne ne songe à vous la rendre. »<sup>2</sup>

*La révolution de 1848.* — Les économistes de l'école de Paris vont être à l'avant-garde du combat social pour que cette justice

1. Cf. J. Garnier, *Congrès des amis de la paix universelle*, Paris, Guillaumin, 1850.

2. F. Bastiat, « La protection élève-t-elle le taux des salaires ? », in *Sophismes économiques*, *op. cit.*, p. 103 et 104.

soit enfin rendue aux ouvriers, et cela jusqu'au palais du Luxembourg où siège, lors de la révolution de 1848, la fameuse commission du gouvernement pour les travailleurs, présidée par Louis Blanc qui tente d'y appliquer ses idées sur l'organisation du travail. Par *organisation du travail*, il entend un système d'ateliers sociaux régis par le gouvernement dans lequel s'absorberaient toutes les professions. Michel Chevalier avait pressenti la menace qui pesait sur l'organisation naturelle du travail. Juste avant la révolution de février, il avait intitulé son discours d'ouverture du cours d'économie du Collège de France *La Liberté du travail*<sup>1</sup>. Aussi, quand éclate la Révolution de 1848, il se trouve à la pointe du combat contre les idées communistes de Louis Blanc. Il fonde, avec Léon Faucher, Adolphe Blanqui, Frédéric Bastiat, Joseph Garnier et Louis Wolowski, les conférences de la rue Montesquieu, dans lesquelles, tous les soirs, devant un auditoire d'ouvriers, on démontrera l'inanité des doctrines socialistes. En même temps, il publie dans le *Journal des débats* une série de *Lettres sur l'organisation du travail et la question des travailleurs* qui réfutent méthodiquement les idées de Louis Blanc et proposent des solutions rationnelles pour améliorer le sort des ouvriers.

Jamais, sans doute, l'économie politique n'a été perçue comme aussi subversive. En effet, à la surprise générale, les socialistes ont pris les rênes du pays après février. Le « gouvernement provisoire », par mesure de représailles, retire à Michel Chevalier sa chaire d'économie politique au Collège de France. Cela a lieu dans le cadre d'une refonte complète du Collège de France et de ses missions. En effet, dans le groupe de socialistes du « gouvernement provisoire », l'ironie du sort a voulu que les anciens saint-simoniens, c'est-à-dire les anciens compagnons de Michel Chevalier<sup>2</sup>, héritent de l'Instruction publique. Hippolyte Carnot, fils du célèbre jacobin, s'est installé au ministère avec, en tête, de nombreux projet d'organisation. Un de ses premiers actes est de créer

1. Ce discours est reproduit dans le *Journal des économistes* du mois de janvier 1848.

2. Michel Chevalier avait fait ses premières armes dans le saint-simonisme en publiant notamment une étonnante « Marseillaise de la paix » dans le journal *L'organisateur*, avant de ne retenir de l'église saint-simonienne que le libre-échangeisme et le pacifisme pour embrasser le courant libéral où il combattrait justement, et en connaissance de cause, l'avatar socialiste de l'« organisation » saint-simonienne.

une commission ayant pour mission de transformer le Collège de France en une école nationale d'administration.

« Le travail de cette commission a été mené grand train, et, le 7 avril, M. le ministre portait à la signature du gouvernement provisoire le décret qui transforme le Collège de France en école administrative, supprime cinq chaires anciennes et en crée douze nouvelles. Le même décret indique que les élèves, parmi lesquels se fera le recrutement des divers services administratifs, seront assujettis à suivre l'instruction du Collège de France, et que le nom d'*élèves du Collège de France* leur sera spécialement affecté. »<sup>1</sup>

La Société d'économie politique juge ainsi les constructions du ministre :

« Nous ne pouvons pas bien augurer de la fondation des cours que l'on vient d'établir, hors lesquels et sans lesquels aucun citoyen français ne sera admis aux hautes fonctions publiques. Loin d'agrandir le cercle de nos libertés, et de consacrer, par une nouvelle application, le principe de l'admission de tous les Français aux emplois, le Premier ministre de la République nous aura forgé de nouveaux liens, de nouvelles entraves, qui n'atteindront pas même le but qu'il se propose. Les familles, alléchées par la garantie de travail offerte aux élèves du Collège de France, feront en grand nombre les sacrifices nécessaires pour que leurs enfants obtiennent les diplômes d'élèves du Collège de France, et le pouvoir se trouvera bientôt en présence d'une armée de petits administrateurs avides et besogneux, matière première de la corruption. »<sup>2</sup>

Essuyant la critique de la représentation nationale, l'École d'administration hâtivement greffée sur le Collège de France ne tardera pas à être dissoute. Il faudra attendre un siècle pour qu'elle resurgisse, sous la forme de l'ENA, mais, cette fois, confortablement dotée par un État planificateur triomphant et sans opposition libérale pour entraver son expansion. Mais revenons à l'un des objectifs principaux de la « réforme » du Collège de France :

« Voici le plus merveilleux de cette prétendue réforme du Collège de France, pour l'avantage des études administratives. Le cours d'économie politique est supprimé, et on pourvoit à son objet par les cinq chaires dont les noms suivent :

« Économie générale et statistique de la population ; Économie générale et statistique de l'agriculture ; Économie générale et statistique

1. « Suppression de la chaire d'économie politique au collège de France », *Journal des économistes*, avril 1848, p. 57.

2. *Ibid.*

des mines, arts et manufactures ; Économie générale et statistique des travaux publics ; Économie générale et statistique des finances et du commerce.

« Carnot et ses conseillers ont-ils bien compris ce qu'ils entendaient par Économie générale ? C'est douteux. S'ils ont voulu dire qu'avant de faire la statistique de la population, le professeur du premier cours, par exemple, ferait un exposé général de l'économie, de la société et de la manière dont le corps social travaille, produit et consomme, dont il vit en un mot, pourquoi n'ont-ils pas dit Économie sociale ? ou, pour être moins dans le vague, pourquoi n'ont-ils pas dit tout simplement Économie politique, à la manière de Quesnay et des philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, à la manière de Turgot et d'Adam Smith ? Nous voulons bien que le mot d'économie politique ne soit pas des plus heureux ; mais quelle nécessité y avait-il à le remplacer par un mot plus mal choisi encore ? C'est que, faute de bien savoir, on a voulu proscrire l'économie politique, comme une *vieille* science, pour y substituer une science plus *nouvelle* et moins chatouilleuse sur le principe de liberté. »

En mai, la Société d'économie politique qui, nous l'avons vu, regroupe les principaux animateurs de l'école de Paris, vote

« à l'unanimité la proposition qui lui a été faite par un de ses membres de porter une protestation motivée au gouvernement provisoire, contre le décret relatif au Collège de France, et présenté par M. Carnot, ministre provisoire de l'Instruction publique »<sup>1</sup>.

C'est Lamartine, l'un des membres du gouvernement provisoire, qui reçoit la députation de la Société. On se souvient que Lamartine s'était un temps laissé convaincre par Frédéric Bastiat que le combat pour le libre-échange s'inscrivait dans celui pour la justice sociale ; en 1846, il avait pris la parole à la réunion de Marseille de l'Association pour la liberté des échanges. C'est Léon Faucher, ancien député de la Marne et futur ministre de l'Intérieur, qui lui lit l'adresse de la Société d'économie politique, laquelle se termine par cette invocation :

« Le gouvernement républicain, qui a pour objet l'amélioration morale et matérielle du sort du plus grand nombre, ne peut pas dédaigner, comme on vient de le faire en son nom, les données de l'économie politique. Plus heureux que les monarchies, son origine lui fait

1. « Protestation de la Société d'économie politique contre la suppression de l'enseignement de l'économie politique », *Journal des économistes*, mai 1848, p. 113.

une loi du mouvement et du progrès. Qu'il marche donc, mais qu'il éclaire sa route par les enseignements de la science. Dans ce besoin universel de réformes qui devient aujourd'hui une tempête, l'économie politique est le fanal des sociétés. On peut, citoyens, en méconnaître le bienfait, mais on n'empêchera pas le public de tourner ses regards vers la lumière. »<sup>1</sup>

Faucher inscrit la protestation de l'école de Paris dans la trame historique tissée par les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, et notamment les Idéologues :

« On ne s'est pas borné à supprimer une chaire et à proscrire une école, on a voulu destituer en quelque sorte la science elle-même. Napoléon, plus excusable, si l'on considère l'époque à laquelle il commandait, ne voyait dans les économistes que des rêveurs, que des *idéologues*. On prend le ton napoléonien pour nous dire que l'économie politique est livrée aux disputes, et qu'elle ne se fixera jamais. Nous nous révoltons contre cet arrêt qui ne nous paraît ni sans réplique ni sans appel ; car, tout en respectant le pouvoir, nous ne pensons pas qu'il lui appartienne de rendre des oracles. [...] Il faut répandre les lumières dans la même proportion dans laquelle on élargit la base du pouvoir. Si l'enseignement de l'économie politique n'eût pas existé en France, c'est au moment d'une révolution que le gouvernement aurait dû l'instituer. »<sup>2</sup>

Et Destutt de Tracy<sup>3</sup> intervient pour rappeler le contexte historique des premiers programmes d'enseignement de l'économie politique :

« En me bornant à ajouter quelques mots à ce qui vient d'être exposé, je ferai remarquer qu'avant notre première Révolution, la science de l'économie politique fut fondée en France par des hommes

1. « Protestation de la Société d'économie politique contre la suppression de l'enseignement de l'économie politique », *Journal des économistes*, mai 1848, p. 115. L'Adresse est signée par « les membres [de la société d'économie politique] présents à Paris : H. Passy (de l'Institut), Léon Faucher, V. de Tracy, Horace Say, Ad. de Watteville, H. Dussard, d'Harcourt, Paillottet, Anisson-Dupéron, Wolowski, L. Reybaud, Joseph Garnier, Ad. Blaise, Rodet, C. Cheuvreux, Guillemin, Alc. Fonteyraud, Villermé (de l'Institut), Ch. Dunoyer (de l'Institut), Vivien (de l'Institut), G. Dupuy-node, G. Massé, Ch. Vergé, L. Leclerc, Guillaumin, Ch. Renouard, Monjean, Molinari, P. Clément, Ch. Coquelin ».

2. *Op. cit.*, p. 117.

3. Il ne s'agit pas ici du chef de file des Idéologues, Antoine-Louis-Claude Destutt de Tracy, mort en 1836, mais de son fils, Antoine-César-Victor-Charles Destutt de Tracy (1781-1864), polytechnicien, député et ministre, qui hérita des convictions libérales de son père.

éminents, réunissant à des connaissances vastes, profondes et variées, l'amour le plus pur et le plus ardent de l'humanité ; il suffit de citer le nom à jamais vénéré de Turgot pour en donner une juste idée. Les principes de ces hommes de bien dominèrent dans les conseils de l'illustre Assemblée nationale constituante. Le règne de la force et d'épouvantables convulsions vinrent interrompre les études économiques et les pacifiques travaux qui s'y rattachent ; mais à peine le gouvernement républicain fondé par la constitution de l'an III fut-il né qu'il s'occupa d'établir un système complet d'instruction publique, et, sur le rapport du savant et vertueux Daunou, la loi du 3 brumaire an IV ordonna la création des Écoles centrales. Dans le programme de ces écoles, l'enseignement de l'économie politique occupait la place importante qu'il mérite. Par la même loi l'Institut national fut fondé, et une classe eut pour objet les sciences morales et politiques, au nombre desquelles se trouvait l'économie politique. [...] »

Puis sont venus les divers épisodes évoqués ci-dessus, et enfin, en 1848, les socialistes :

« Les socialistes ont escaladé le pouvoir à la suite de la révolution de Février. Ils ont une revanche à prendre contre le bon sens de la nation, qui dédaigna leurs théories en 1830 et en 1839, à une époque marquée aussi par la ferveur révolutionnaire. Ils nous rapportent tous les projets qu'ils ont nourris pendant seize ans dans l'âpreté de la solitude. Ils prennent la société comme un champ ouvert à leurs expériences. Après la désorganisation du travail, que vous avez combattue avec tant d'éloquence, ils tentent celle de l'enseignement. Leur point de départ est une mauvaise philosophie, une étude incomplète du cœur humain et de l'histoire. Ils joignent à cela l'ignorance la plus absolue des phénomènes sociaux, et ils vivent comme à plaisir en dehors des faits. L'économie politique leur est en horreur, parce qu'ils lisent leur condamnation dans ses principes. Ils destituent les professeurs, ils suppriment les chaires ; ils en viendront, si nous le permettons, à brûler les livres. C'est l'esprit de secte, esprit farouche et implacable, qui impose sa dictature à la société. Il est bien temps de l'arrêter, et si le gouvernement ne croit pas pouvoir le faire, nous espérons que l'Assemblée nationale le fera. »<sup>1</sup>

Et en effet, le pays se ressaisissant et la démocratie reprenant le dessus, la chaire d'économie politique du Collège de France fut restituée, quelques mois après, à Michel Chevalier, par un vote de l'Assemblée nationale (ce qui n'empêchera pas les protection-

1. *Op. cit.*, p. 118-120.

nistes de prendre le relais des socialistes)<sup>1</sup>. Le professeur « réhabilité » tirera sans attendre les leçons de cette parenthèse en intitulant « L'Économie politique et le socialisme » son cours de réouverture au Collège de France.

**5. Le déclin de l'école de Paris (1877-1928)**  
(de l'entrée de l'économie politique  
dans les facultés de droit  
à la mort d'Yves Guyot)

Le déclin de l'école de Paris est un phénomène aussi décisif que complexe, qui mérite à lui seul un développement. Disons simplement ici, en prélude à une étude de ce déclin, qu'il s'inscrit dans la défaite historique du libéralisme qui coûta à l'Europe et au monde deux guerres mondiales. Cette défaite, enregistrée conjointement en Allemagne<sup>2</sup>, en Grande-Bretagne<sup>3</sup> et en Italie<sup>4</sup>, va placer la politique continentale sous le signe de l'alliance anti-libérale des conservateurs et des socialistes. Le sommeil tant du libéralisme politique que du libéralisme économique (marqué notamment par le triomphe du « socialisme de la chaire »<sup>5</sup> en

1. Cf. A. Blanqui, « Sur les attaques contre les professeurs d'économie politique au sein du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce », *Journal des économistes*, juillet 1850.

2. Voir, dans ce recueil, l'article de Ralph Raico, *infra* p. 881-910.

3. Voir les chroniques d'Yves Guyot sur le retour du protectionnisme en Grande-Bretagne au tournant du siècle dans *Le Journal des économistes*.

4. Cf. les chroniques de Vilfredo Pareto dans *Le Journal des économistes*.

5. Traduction de l'allemand *Kathedersozialismus*, l'appellation *socialisme de la chaire* fut forgée par le publiciste libéral Heinrich Bernhard Oppenheim pour désigner les jeunes professeurs issus de l'école historique allemande qui créèrent, en 1872, la Société dite de politique sociale pour contrer l'influence de la Société d'économie politique (qui partageait les orientations libérales de son homologue parisienne). Bismarck encouragea ce groupe qui, après la défaite des libéraux aux élections de 1878, allait donner une légitimité à son alliance avec la social-démocratie. Les *Kathedersozialisten* compteront dans leurs rangs le théoricien majeur de la *Nationalökonomie*, Gustav von Schmoller, auquel s'opposera le père de l'école autrichienne, Carl Menger, au moment de la fameuse « querelle des méthodes » (*Methodenstreit*).

Pour avoir un aperçu de l'analyse des économistes francophones sur cette composante du socialisme d'État allemand, on consultera « Les nouvelles doctrines économiques désignées sous le titre de socialisme de la chaire », de H. Dameth, profes-

Allemagne) ne tardera pas à laisser le champ libre à la guerre et aux totalitarismes, dans un climat général de planification socialiste, à laquelle succédera sans transition la planification keynésienne qui donne encore le ton des politiques économiques contemporaines.

## II – L'école de Paris et les principes du libéralisme français

Pour les publicistes de l'école de Paris, le libéralisme repose sur des principes tant éthiques que scientifiques. C'est la raison pour laquelle cette école fut si farouchement combattue et qu'elle est aujourd'hui encore occultée. Au chapitre consacré à Say du programme d'enseignement de l'histoire de l'économie politique qui devait se substituer à l'enseignement donné par Michel Chevalier, on peut lire :

« Say donne la plus haute expression des théories de l'école libérale. Il pousse les principes jusqu'à leurs dernières conséquences, et arrive, en politique, à la condamnation du principe d'autorité ; en économie, à l'idéal de la concurrence illimitée ; en morale, à la doctrine de l'intérêt privé. »<sup>1</sup>

*Le Journal des économistes* ne manque pas de commenter sévèrement cette présentation :

« Après Malthus, J.-B. Say, encore plus *libéral* (lisez : bien plus rétrograde) que Smith ! Ici, on peut de nouveau juger du savoir de l'auteur du programme. – "J.-B. Say a poussé les principes jusqu'à leurs dernières conséquences." Où est le mal, si les principes sont bons ? – "En politique, il est arrivé à la condamnation du principe d'autorité." Assertion absurde. Ce que J.-B. Say a condamné, c'est la réglementation administrative et bureaucratique, en dehors de laquelle on peut encore conce-

seur d'économie politique à l'académie de Genève, « Le socialisme de la chaire » par H. Passy, *Journal des économistes*, juillet 1879, et enfin l'article d'Yves Guyot, « La Banqueroute du socialisme de la chaire », *Journal des économistes*, mai 1907, et l'article « Socialisme d'État » du *Nouveau dictionnaire d'économie politique* de Léon Say et Joseph Chailley, Paris, Guillaumin, t. 2, p. 867-882.

1. « Protestation de la Société d'économie politique contre la suppression de l'enseignement de l'économie politique », *Journal des économistes*, mai 1848, p. 125.

voir un gouvernement utile et tutélaire, et même plus utile et plus tutélaire. — “En économie politique, il est arrivé à l'idéal de la concurrence illimitée.” Vous voulez dire qu'il a mis hors de doute la liberté du travail, la liberté des échanges et des transactions. Eh bien ! C'est ce qui contribuera à rendre son nom impérissable. — “En morale, il est arrivé à la doctrine de l'intérêt privé (vous avez voulu dire l'égoïsme).” Encore une preuve que vous ne l'avez pas lu. J.-B. Say prend à chaque instant l'intérêt général pour but ; il croit que la notion de l'utile est corrélative avec celle du juste. »<sup>1</sup>

La doctrine de l'école de Paris est caractérisée, tout d'abord, par une méthodologie. Comme le soulignera Yves Guyot dans sa somme, *La science économique et ses lois inductives*, chez les économistes de l'école de Paris, la déduction scientifique est toujours précédée par l'induction. En aucun cas, contrairement à nombre d'économistes de l'école anglaise, la première ne se substitue à la seconde. C'est ainsi que « l'économie politique est une science d'observation qui s'élève, par l'étude des faits, à la hauteur des principes »<sup>2</sup>. D'autre part, cette science est critique, étrangère à toute « orthodoxie »<sup>3</sup>. Dans ce qui suit, nous allons étudier quelques-unes de ses positions les plus originales :

- le pluralisme intellectuel et la liberté scolaire ;
- une théorie libérale de l'État et du gouvernement ;
- une théorie de la propriété et de la « spoliation légale » ;
- une position politique qui procède de la « loi des débouchés » de Say : le libre-échange.

1. *Op. cit.*, p. 127.

2. *Op. cit.*, p. 115.

3. Cette dernière catégorie est utilisée dans *L'économie politique en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, ouvrage collectif publié sous la direction de Yves Breton et Michel Luftalla (Paris, Economica, 1991) où, au sein de l'école de Paris, l'on distingue les « ultra-libéraux orthodoxes » (Dunoyer, Bastiat, Garnier et Courcelle-Seneuil), les « libéraux modérés » (Blanqui, Wolowski et Leroy-Beaulieu) et les « libéraux hétérodoxes » (Chevalier et Juglar). Or l'orthodoxie n'a jamais existé au sein de l'école de Paris, pour la simple raison que ses membres — comme en témoignent les comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques à partir de 1832 et ceux de la Société d'économie politique à partir de 1842 — n'ont jamais présenté une unité théorique, mais seulement une unité de principe. Ce qui fait qu'il ne peut y avoir d'orthodoxie dans ce libéralisme, c'est que seuls les principes heuristiques découlant de la théorie individualiste de la connaissance sont absolus. L'idée de « croyances » ou de « dogmes » libéraux est absurde, puisque les croyances et les dogmes sont collectifs.

### 1. Le pluralisme intellectuel et la liberté scolaire

Dunoyer ne manquera jamais une occasion d'affirmer que la création de connaissances nouvelles et leur diffusion par le biais d'un enseignement libre sont de nature à accroître le capital humain des individus et donc de la société tout entière. Dès 1818, dans *Le Censeur européen*, il dénonçait les méfaits d'un système d'enseignement qui gardait les séquelles profondes de l'usurpation napoléonienne.

« Quand [l'Empereur] est tombé, il est tombé seul ; son système est resté debout. Il y a eu quelques changements au sommet de l'édifice ; mais la base est demeurée la même. La représentation nationale et la presse ont recouvré seules une apparence de liberté ; tout est resté d'ailleurs dans la même dépendance. Les collèges électoraux, les administrations locales, le jury, les corps savants, etc., ne sont point sortis de l'état de servitude où le gouvernement impérial les avait mis ; et les ministres du Roi sont demeurés les héritiers à titre universel de presque toutes les usurpations de Bonaparte. L'Université impériale s'est trouvée comprise dans cet héritage. C'était un des plus beaux objets de la succession ; aussi les ministres l'ont-ils précieusement conservée. L'institution a changé d'enseigne ; elle est devenue *royale d'impériale* qu'elle était ; elle a aussi un peu changé de forme ; l'exploitation a été confiée à un conseil au lieu d'être laissée à un seul homme ; mais les réformes n'ont pas été plus loin ; et le gouvernement est demeuré le régent en chef de tous les collèges de France. »<sup>1</sup>

Courcelle-Seneuil, avec le recul du temps, portera, sous la III<sup>e</sup> République, un regard encore plus pénétrant sur la fortune du constructivisme napoléonien. D'après lui,

« le mandarinat, qui est né et a grandi sous la monarchie et s'est vu très sérieusement menacé par les décrets de la Révolution, préfère généralement la monarchie sous laquelle il trouve plus de calme. En effet, sous cette forme de gouvernement, toutes les attaques des prétendants et des opposants en général portent sur le monarque, sorte de tête de Turc, dont le mandarinat a l'habitude de se servir très habilement et qui porte la responsabilité de tout. Lorsqu'un beau jour les peuples, fatigués des excès des mandarins, chassent le monarque, le mandarinat éprouve d'abord quelques inquiétudes, mais il en est quitte pour aban-

1. « [Commentaire sur l']*Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'instruction publique en France*, par François Guizot », *Le Censeur européen*, t. 6, 1818, p. 56.

donner quelques postes élevés aux assaillants qu'il circonviend et enrôle bien vite dans ses rangs. Il accueille à la surface quelques hommes nouveaux et même leurs familles ; mais le banc d'huîtres reste ferme, attaché au roc et laisse passer la vague, qui retombe bien vite.

« Le monarque est le gérant responsable du mandarinat et la responsabilité va quelquefois jusqu'aux ministres, rarement au-delà. Pourquoi ? Tout simplement parce que les prétendants, républicains ou princes, n'ont jamais imaginé autre chose qu'un changement de personnes. Ils veulent devenir mandarins et se persuadent naïvement, dès qu'ils sont arrivés, que les peuples ne désirent pas autre chose. Mais c'est alors qu'il faut voir la fureur des mandarins dépossédés et des aspirants qui ne sont pas parvenus à s'incruster sur le roc et tous ceux qui craignent une vague nouvelle. Il n'y a pas de sauvagement qui guette son ennemi avec une patience égale à la leur, ni qui crie plus haut pour le troubler, ni qui prenne plus de plaisir à le torturer et à le scalper. C'est dans ces moments que toute préoccupation de l'intérêt de la patrie est absente et qu'on serait mal venu à l'invoquer. »<sup>1</sup>

Enfin Dunoyer, conscient du péril représenté par ce que les économistes du *Public Choice* appellent aujourd'hui le *rent-seeking*, ne craint pas de corriger Adam Smith qui admettait que l'État puisse fournir directement un certain nombre de services publics comme l'éducation<sup>2</sup> :

« Vouloir tout faire marcher ensemble, c'est inévitablement retarder tout. »<sup>3</sup>

Ambroise Clément aborde également cette question des conditions de la production immatérielle d'utilités dans l'art, l'enseignement et la recherche qui fait de « l'instituteur, du professeur, du littérateur, de l'artiste<sup>4</sup> » des agents économiques. C'est pourquoi il juge légitime de

« demander si l'enseignement secondaire, par exemple, tel qu'il est institué en France, est bien en rapport avec les besoins ou les intérêts actuels de notre population ; si l'étude et l'exaltation des mœurs, des

1. J.-G. Courcelle, « Études sur le mandarinat français », in *La Société moderne, études morales et politiques*, Paris, Guillaumin, 1892, p. 381.

2. Ch. Dunoyer, art. « Gouvernement », in *Dictionnaire de l'économie politique*, t. 1, p. 836.

3. Ch. Dunoyer, « Notices d'économie sociale », *Œuvres de Charles Dunoyer*, t. 3, Paris, Guillaumin, 1870, p. 311.

4. A. Clément, art. « Produits immatériels », in *Dictionnaire d'économie politique*, p. 452.

institutions, des opinions et des actes des anciens peuples de la Grèce et de Rome, sont bien propres à former d'honnêtes et utiles citoyens français ; si les notions puisées dans un tel enseignement sont bien de véritables utilités, s'il n'y aurait rien de mieux à enseigner, etc. Nous pourrions demander encore si tous les littérateurs, les poètes et les artistes contribuent bien à éclairer l'esprit, à élever l'âme, à perfectionner le goût ; mais le lecteur pourra facilement suppléer à ce que nous nous dispensons d'ajouter. Ce qui précède nous paraît suffire pour établir que les travaux qui ont l'homme pour sujet sont loin d'être tous productifs, et que pour distinguer ceux qui peuvent l'être de ceux qui ne le sont pas, il faut considérer leurs résultats.

« Il importe toutefois d'expliquer que l'utilité ne s'apprécie pas en économie politique ainsi qu'on pourrait le faire en morale, et que nous devons ici reconnaître comme utile tout ce qui a une valeur échangeable. On doit donc admettre comme de véritables produits tous les résultats des travaux du littérateur, de l'artiste, du médecin, etc., auxquels le public attache un prix librement consenti par chacun, même alors qu'aux yeux de la raison, quelques-uns de ces résultats ne vaudraient rien ou vaudraient moins que rien ; mais il en est tout autrement des travaux dont le salaire n'est pas librement débattu et dont on est contraint d'accepter les résultats quels qu'ils soient, tels que ceux régis par l'autorité : les effets de ceux-ci n'ont pas de prix courant que l'économiste soit tenu d'accepter, raisonnable ou non, et leur appréciation rentre complètement dans les droits et le domaine d'une raison éclairée. »<sup>1</sup>

Ambroise Clément esquisse ici la problématique d'une théorie laïque de la liberté de l'enseignement et de la recherche. Sans liberté, il n'y a pas de possibilité d'attacher à l'enseignement et à la recherche « un prix librement consenti par chacun », la garantie du prix débattu, au point de vue libéral, étant l'indicateur principal de la valeur d'une production de savoir.

*L'Université impériale berceau du doctrinarisme.* — Si le courant constitué autour de Guizot peut donner l'illusion d'être majoritaire, c'est qu'il occupe la colonne vertébrale de l'oligarchie française : l'Université. Cette hégémonie universitaire des doctrinaires, avant d'être acquise, entre 1816 et 1820, sous le ministère modéré de Decazes, a d'abord été conquise au sein de l'Université impériale. Elle constitue un élément majeur de

1. *Ibid.*

continuité de l'État entre l'Empire et la monarchie restaurée. Au moment où il fonde l'Université impériale, en 1806, après avoir fermé l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut et converti en « lycées » les écoles centrales, derniers vestiges de l'œuvre scolaire des Idéologues Daunou et Destutt de Tracy, l'Empereur doit encore faire face aux derniers feux du condillacisme. Ceux-ci sont entretenus notamment par Laromiguière, qui sera nommé à la Faculté de philosophie de la Sorbonne en 1811, la même année que Royer-Collard. Certes, la relève philosophique aurait pu, comme l'émigration, se tourner vers l'Allemagne, et adopter le kantisme, dont le représentant le plus virulent en France, Charles de Villers, n'avait cessé d'attaquer l'Académie des sciences morales et politiques pour son ignorance supposée du grand métaphysicien allemand. Villers, en fait, espérait que Bonaparte aurait l'habileté de s'adosser au kantisme pour terrasser les Idéologues. Comme le note Picavet,

« on pouvait supposer que Napoléon, alors en lutte avec les Idéologues, accueillerait avec joie un ouvrage qui combattait leurs doctrines et proposait, pour les remplacer, une doctrine nouvelle. Villers crut un instant que celui qui avait été, comme lui, officier d'artillerie, patronnerait son livre. Bonaparte lui en demanda un précis, et on pensa en Allemagne qu'il avait réussi à intéresser le grand Bonaparte au kantisme. Mais Bonaparte trouvait en de Bonald, Chateaubriand et autres défenseurs du catholicisme, des adversaires bien plus décidés encore de l'idéologie ; il n'était pas sûr de rencontrer, dans les partisans d'une philosophie dont l'auteur était estimé et vanté par ceux qu'il redoutait, un appui aussi assuré que celui qu'il crût trouver vers 1810 chez Royer-Collard et ceux qui, avec lui, combattaient le condillacisme sous toutes ses formes, et le kantisme ne put compter sur sa protection »<sup>1</sup>.

Napoléon en était réduit à se reposer sur les seules ressources d'une Université alors entièrement acquise au condillacisme. Faute de génération spontanée, il ne pouvait plus compter que sur un homme providentiel. C'est alors que Royer-Collard vint.

Cette période de la vie de Royer-Collard est celle qui devait faire incidemment de lui un philosophe. Député au Conseil des Cinq-Cents en 1797, il s'était rapproché des royalistes et avait

1. F. Picavet, *La Philosophie de Kant en France de 1773 à 1814, introduction à une nouvelle traduction de la Critique de la raison pratique*, Paris, Alcan, 1888, p. xxiv-xxv.

animé secrètement un comité royaliste avec, notamment, Camille Jordan, qui siégera plus tard avec lui à la Chambre. Royer-Collard qui, de formation, n'était pas philosophe, mais juriste, porta ses efforts sur le terrain philosophique en raison de la censure qui frappait alors tout discours politique. La manœuvre que Villers avait tenté d'opérer avec Kant, il allait l'esquisser avec Thomas Reid, le plus illustre représentant de l'école écossaise, dont il avait découvert par hasard quelques volumes. Il y planta curieusement son drapeau de contempteur de la philosophie des Lumières. Sous la signature P..., initiale de son prénom, il publia, dans *Le Journal des débats* (lequel n'avait pas encore pris l'orientation libérale qui fera sa gloire sous la monarchie de Juillet et le Second Empire), un article d'inspiration monarchiste qui eut immédiatement un retentissement considérable. Plutôt que de s'attaquer d'emblée à Condillac et à ses épigones Volney, Cabanis, Destutt de Tracy, Garat ou Laromiguière, Royer-Collard s'en prenait à un certain M. de Guibert dans les écrits duquel il se proposait de

« saisir [...] les principaux traits de la doctrine philosophique et de l'y montrer ennemie du trône et de l'autel »<sup>1</sup>.

Par défaut, cet article lui attira subitement un tel renom philosophique qu'il éveilla l'intérêt de la hiérarchie de l'Université impériale. En 1811, Pastoret, doyen de la Faculté des lettres et professeur titulaire de la chaire d'histoire de la philosophie à la Sorbonne, étant devenu sénateur, proposa à Royer-Collard de lui succéder. Et Fontanes, grand maître de l'Université, nomma Royer-Collard sans même avoir son consentement.

Le projet philosophique de Royer-Collard consistait à réfuter « le scepticisme caché dans le sensualisme<sup>2</sup> ». Royer-Collard, précise Damiron,

« avait trouvé [le temps et l'espace] entre les mains du sensualisme, avec le faux caractère de la limite et de la division ; il les reprit pour

1. « Quelques travers des hommes de lettres et de la littérature de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Journal des débats*, 23 février 1807.

2. P. Damiron, *Discours sur Royer-Collard prononcé à la faculté des lettres (cours d'histoire de la philosophie moderne)*, Paris, Hachette, Libraire de l'Université royale de France, 1845, p. 12.

leur rendre avec leur continuité leur véritable infinité, et il les restitua à Dieu, auquel ils appartiennent, en les retirant au monde, qui n'en est pas capable »<sup>1</sup>.

Nous sommes ici bien loin du mouvement de sécularisation libérale. Après avoir repoussé le sensualisme, Royer-Collard y substitua un « spiritualisme sagement dogmatique »<sup>2</sup> que son élève, Victor Cousin, développera pour l'élever au rang de philosophie officielle sous la Restauration. En 1811, la majorité des étudiants suivait le cours de Laromiguière. Mais le petit groupe de ses auditeurs était le noyau d'une école qui liera l'avenir de la philosophie française à celui du monopole – alliance de fer qui n'a toujours pas été dénoncée aujourd'hui.

Royer-Collard mit à profit la parenthèse philosophique – qui le conduisit, de sa prise de fonction en 1811 à la Sorbonne à son appel auprès des Bourbons, à de hautes destinées politiques en 1815 – pour effacer le condillacisme et l'« idéologie » dans l'Université, comme l'Empereur les avait expulsés de l'Institut. Les ponts avec les Lumières étaient coupés. La place était donc désormais libre pour un doctrinarisme sans doctrine, un spiritualisme sans spiritualité. La philosophie française était prête à recevoir les leçons antilibérales de l'hégélianisme.

*Les divergences des libéraux et des doctrinaires sur la question du monopole de l'Université.* — En plaçant la question de l'immatérialité des produits au cœur de la théorie de la valeur, l'école de Paris fit de la lutte contre le monopole de l'enseignement un axe essentiel de son action. Dans l'ensemble flou que fut le front libéral des années 1815-1830, c'est l'adoption de ce monopole ou son rejet qui permettait de discriminer entre conservateurs et libéraux. D'après Laboulaye,

« il n'y eut dans l'opposition qu'un seul homme qui défendit avec énergie la liberté d'enseignement. C'était, il est vrai, un protestant qui réclamait en faveur de ses coreligionnaires, c'était en outre un républicain de l'an III, qui n'avait pas renoncé aux principes constitutionnels »<sup>3</sup>.

1. *Op. cit.*, p. 10.

2. *Op. cit.*, p. 12.

3. É. Laboulaye, *La liberté de l'enseignement et les projets de lois de M. Jules Ferry*, Paris, Larose, 1880, p. 38.

Cet homme n'est autre que Benjamin Constant. Mais Laboulaye oublie de préciser que Constant, dans ce combat, reçut le renfort considérable de Charles Dunoyer. C'est en effet sur la question du monopole de l'Université qu'eurent lieu, à l'initiative de ce dernier, les premières escarmouches entre les précurseurs de l'école de Paris et les doctrinaires<sup>1</sup>.

Le débat fondateur sur l'Université est lancé par deux plaidoyers pour le maintien de son monopole sur l'instruction publique. Le premier, intitulé *Exposé de l'état actuel de l'instruction publique en France*, est adressé en 1815 « au gouvernement, aux deux chambres, et aux pères de famille » par Joseph Izarn, inspecteur général de l'Université de France. Le second, intitulé *Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'instruction publique en France*, publié en 1816, est l'œuvre de Guizot qui défend, dans un de ses premiers écrits, les institutions napoléoniennes à qui il doit sa carrière universitaire.

L'esprit de monopole – que Say avait écarté en éconduisant Napoléon – fut adopté par Royer-Collard, suivi par Guizot (qui sera bientôt récompensé en devenant titulaire de la chaire d'histoire moderne à la Sorbonne). C'est ainsi que les doctrinaires interprétèrent le préambule de la Charte du 4 juin 1814 liant « tous les souvenirs à toutes les espérances, en réunissant les temps anciens et les temps modernes » non pas en restaurant les privilèges d'Ancien Régime, mais en sauvant les monopoles napoléoniens. Alors que la conjoncture politique rendait envisageable la liberté de l'enseignement, Royer-Collard choisit plutôt de réformer l'Université impériale. On se contenta de déléguer l'ancienne autorité du grand maître<sup>2</sup> de l'Université à une com-

1. Cet épisode est relaté dans le chapitre III de ma *Lettre à Luc Ferry sur la liberté des universités*, Paris, Les Belles Lettres, 2004.

2. Le grand maître avait été placé par Napoléon au sommet de l'édifice universitaire. Dans la mesure où l'Université détenait alors le monopole de l'enseignement (primaire, secondaire et supérieur), ce n'est pas tant à un doyen aux pouvoirs étendus qu'il convient de le comparer, mais à notre actuel ministre de l'Éducation nationale. Sa fonction est donc essentiellement politique. Comme le précise Dunoyer, « tous les fonctionnaires sont soumis à la juridiction du grand maître. [...] Il peut leur infliger les arrêts, les réprimander, les censurer, les faire descendre à des emplois d'un ordre inférieur. [...] Il veille à ce que l'Instruction publique ait partout le même esprit, et à ce qu'elle ne s'écarte point des vues du gouvernement » (cf. Ch. Dunoyer, « [Commentaire sur l']état actuel de l'enseignement public en France, par Izarn, inspecteur général de l'Université », *Le Censeur*, t. 7, 1815, p. 139-140).

mission fonctionnant sous le contrôle du ministre de l'Intérieur. Royer-Collard fut nommé président de cette commission. En réalité, il succédait au grand maître de l'Université.

Dunoyer riposta aux textes apologétiques d'Izarn et de Guizot par deux articles publiés dans *Le Censeur* puis dans *Le Censeur européen*<sup>1</sup>. Il y refuse le monopole, tout en admettant l'intervention de l'État pour favoriser les « hautes sciences »<sup>2</sup>.

La question de la liberté de l'Université, enterrée par les doctrinaires sous couleur de sécularisation, va redevenir d'actualité en 1830, au moment de l'adoption de la nouvelle Charte. Et c'est encore Guizot qui va voler au secours du monopole. Guizot, en grand défenseur de l'Université dont il était devenu un notable et mieux encore un martyr<sup>3</sup>, va s'efforcer de limiter la portée de la Charte en ne cédant que sur l'enseignement primaire. La loi Guizot du 28 juin 1833 n'est d'ailleurs pas, à proprement parler, une loi sur la liberté de l'enseignement primaire, mais une loi sur l'instruction publique. Elle est, en cela, conforme à l'alinéa 8 de l'article 69 de la Charte, qui prévoyait de légiférer sur « l'instruction publique et la liberté de l'enseignement ». C'est, bien sûr, le premier terme qui donne le ton de l'alinéa. En faisant obligation à toute commune d'avoir au moins une école primaire élémentaire, soit publique soit libre, elle ouvre incidemment la porte à la liberté, mais sans proclamer le principe même de la liberté de l'enseignement, lequel ne sera réintroduit dans la Constitution qu'en 1848<sup>4</sup>. Prenant ses distances avec la liberté fondamentale

1. Ch. Dunoyer, « [Commentaire sur l']Exposé de l'état actuel de l'instruction publique en France, par Izarn », *Le Censeur*, t. 7, 1815, et « [Commentaire sur l']Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'instruction publique en France, par François Guizot », *Le Censeur européen*, t. 6, 1818.

2. Ce qui est, rappelons-le, la position tant de Condorcet que de Daunou, cf. *supra*, l'article de Ph. Nemo sur les Idéologues, p. 323-368.

3. La chaire d'histoire de Guizot à la Sorbonne avait été suspendue par Villèle en 1825. À ne pas se battre aux côtés des libéraux pour demander la liberté de l'enseignement, les doctrinaires, qui bénéficiaient des faveurs de l'Université, furent les premières victimes de sa reprise en main.

4. Sous l'influence de Daunou, ce principe avait déjà été inscrit dans la constitution de l'an III (1795) en ces termes inacceptables pour le corps universitaire : « Les citoyens ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction ainsi que des sociétés libres pour concourir au progrès des sciences, des lettres et des arts. »

prévue par la Charte, Guizot octroie une liberté formelle en marge du monopole d'État, sans véritablement entamer celui-ci, puisque, comme Guizot le précise,

« tout en assurant à l'instruction primaire le concours de l'administration générale, je la rattachai fortement aux attributions du ministère de l'Instruction publique, comme le premier degré de ce grand ensemble d'études et d'écoles que le génie de l'empereur Napoléon avait voulu fonder sous le nom d'Université de France, et dont j'avais à cœur de maintenir la grandeur et l'harmonie, en l'adaptant à un régime de liberté et aux principes généraux du gouvernement de l'État »<sup>1</sup>.

C'est donc bien dans le droit fil de l'Université impériale et royale que Guizot inscrit l'action du ministère de l'Instruction publique, d'autant plus que la loi reconnaissait ici une liberté qui était déjà tolérée depuis 1808 moyennant rétribution. La loi de 1833 s'inscrit dans le cadre napoléonien du monopole. Elle renforce même, en fait, la surveillance de l'État, que Guizot entend partager avec la deuxième puissance, l'Église. Elle annonce le duopole Église-État que nous connaissons encore aujourd'hui. Quelle que fût la nature des réaménagements du monopole de l'Université permis par la loi de 1833, l'essentiel, comme le souligne Bastiat dans son *Baccalauréat et socialisme*, c'est-à-dire le monopole de la collation des grades, restait intact – et il l'est resté jusqu'à aujourd'hui. Faute d'une théorie politique qui serait fondée sur les principes épistémologiques du libéralisme, Guizot se fie à l'ensemble flou du juste milieu en renvoyant dos à dos cléricaux et libéraux :

« L'Université avait deux sortes d'adversaires presque également animés contre elle, quoique très divers, des libéraux qui la taxaient de despotisme, et des dévôts qui l'accusaient d'irréligion. La constitution même, je dirais presque la physionomie de l'Université, déplaisaient aux libéraux, ils n'aimaient pas ce corps enseignant qui leur rappelait ces anciennes corporations qu'ils avaient tant combattues, ni ces formes et cette discipline militaire qui préparaient les jeunes générations au régime belliqueux qu'ils détestaient dans l'État. »<sup>2</sup>

1. F. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. 3, p. 88 et 89 ; *op. cit.*, t. 7, p. 73.

2. F. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, *op. cit.*, t. 3, p. 88-89.

On le vérifie ici, la voie médiane (le juste milieu) choisie par les doctrinaires ne les met pas en position d'incarner le courant majoritaire du libéralisme, mais les invite plutôt à se détourner conceptuellement du libéralisme en plaçant celui-ci au même rang que son antonyme, le cléricanisme. En outre, la formulation employée par Guizot indique clairement qu'il ne se voit pas appartenir à la famille libérale. Comme il le souligne, « en maintenant fermement l'Université et en acceptant franchement la liberté, j'encourais à la fois les attaques et des libéraux opposants, et d'un grand nombre de *conservateurs mes amis* »<sup>1</sup>. S'il faut classer Guizot dans une famille politique, c'est donc bien, à l'entendre, dans celle des « conservateurs »<sup>2</sup>. Loin d'embrasser le combat libéral contre le monopole de l'Université, Guizot en caricature même les positions :

« Non seulement beaucoup de familles catholiques accueillaient les méfiances religieuses du clergé ; non seulement les libéraux ardents persistaient de leur côté à taxer l'Université de bigoterie en même temps que de despotisme ; à raison même de son caractère essentiel et de la pensée qui avait présidé à sa fondation, elle rencontrait, dans une certaine région de la société française, peu de confiance et de sympathie. »<sup>3</sup>

Pourtant Guizot comprend que la concurrence est salutaire pour l'État. Mais sa concession tactique consistera à la faire jouer sans saper le monopole :

« Une seule solution était bonne : renoncer complètement au principe de la souveraineté de l'État en matière d'instruction publique, et adopter franchement, avec toutes ses conséquences, celui de la libre concurrence entre l'État et ses rivaux, laïques ou ecclésiastiques, particuliers ou corporations. C'était la conduite à la fois la plus simple, la plus habile et la plus efficace. Elle réduisait tous les adversaires de l'Université au silence en satisfaisant, d'un seul coup, à leur plus bruyante prétention, et, en même temps, elle leur imposait, pour rester en lice, de continuel efforts, car l'État restait maître de donner, à ses propres éta-

1. F. Guizot, *op. cit.*, p. 106. C'est nous qui soulignons.

2. Sur cette distinction, fondamentale pour l'école de Paris, entre conservateurs, libéraux et socialistes, on se référera aux *Soirées de Saint-Lazare* de Gustave de Molinari, Éditions eventura, La Varenne Saint-Hilaire, 2003.

3. F. Guizot, *op. cit.*, p. 101.

blissements d'instruction, tous les développements, tous les mérites que l'intérêt social ou le vœu public pouvaient réclamer. Aucun des prétendants à l'enseignement n'avait à se plaindre, car ils avaient le plein et libre usage de toutes leurs armes ; mais c'était l'État qui fixait lui-même le niveau de la lutte, acceptant ainsi, au moment où il abandonnait son empire, la salutaire obligation de ne rien épargner pour maintenir ou ressaisir sa supériorité. »<sup>1</sup>

Nous avons là un bel exemple du sophisme de la modération mis en exergue par Bentham dans ses *Sophismes parlementaires* : on fait mine de supprimer le monopole, tout en refusant de créer les conditions d'une concurrence réelle entre les initiatives privée et publique. Le monopole de l'Université sur l'enseignement n'est donc pas aboli ; simplement, on lui adjoint une manière de régime complémentaire (comme on dit des pensions) en mobilisant l'initiative privée. En dernière analyse, c'est donc bien dans le sens d'une consolidation de l'emprise de l'Université que Guizot œuvre habilement. À aucun moment, il ne semble avoir soupçonné que le monopole éducatif de l'État impliquait une nature quasi religieuse de celui-ci, pourtant censé garantir la laïcité. Si les démocraties modernes se fondent dans la sécularisation, Guizot entraînait la France pour deux siècles dans un mouvement contraire.

## **2. Une théorie libérale de l'État et du gouvernement**

Le souci des publicistes de l'école de Paris de limiter l'action du gouvernement ne signifie pas qu'ils délaissent la théorie de l'État et du gouvernement, bien au contraire. À la différence des économistes anglais, qui borneront leur champ d'étude à l'économie industrielle, les économistes français accordent une place de choix dans leurs préoccupations à la fois aux questions financières (on a pu parler des économistes financiers au XVIII<sup>e</sup> siècle) et aux questions d'organisation administrative. La recherche de l'impôt le plus juste a mobilisé les efforts des physiocrates (cette tradition court jusqu'à la III<sup>e</sup> République avec le der-

1. F. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. 3, p. 102-103.

nier grand ministre des Finances libéral, Léon Say). Turgot avait donné le ton qui,

« aussi bien dans son intendance du Limousin qu'au ministère, s'appliqua constamment à améliorer les services, si mauvais alors, de l'administration »<sup>1</sup>.

La philosophie libérale des publicistes de l'école de Paris est une philosophie du droit avant d'être une réflexion sur la production, la distribution et la consommation des richesses. Nombre des « économistes » de l'école ont reçu une formation juridique avant de se consacrer à l'économie politique. Ainsi, c'est autant le *Traité de législation* de Charles Comte que le *Traité d'économie politique* de Say qui ont formé la première génération de l'école de Paris. Écrit pendant l'exil anglais de Comte qui, nous l'avons vu, se lia étroitement, pendant cette période, avec Bentham, le *Traité de législation* (1827), qui sera prolongé par le *Traité de la propriété* (1834), a pour ambition, selon G. de Molinari, d'exposer

« les lois naturelles qui président au développement de la société, ainsi que les causes qui peuvent faire obstacle à ses progrès. Son but était d'appliquer aux sciences morales les mêmes procédés d'observation qui ont permis aux sciences physiques de réaliser des progrès si rapides. [...] Rien de plus intéressant aussi que la réfutation à laquelle il soumet les systèmes conçus en dehors de l'observation des faits, notamment le système de Rousseau »<sup>2</sup>.

#### **a) La critique de la privatisation de l'État et de l'étatisation de l'espace privé**

Ce qui sépare le libéralisme de l'école de Paris des conservatismes légitimiste et doctrinaire n'est pas qu'il milite contre l'État mais que, bien au contraire, il a l'ambition de replacer l'État dans l'espace public, alors que l'action des conservateurs et des socialistes, perméables aux groupes de pression protectionnistes,

1. A. Liesse, « Courcelle-Seneuil », supplément du *Nouveau dictionnaire d'économie politique* de Say et Chailley, Paris, Guillaumin, 1900, p. 118.

2. G. de Molinari, « Charles Comte » du *Dictionnaire d'économie politique*, t. 1, Paris, Guillaumin, 1852, p. 446 et 447.

aboutit à sa privatisation au profit de castes ou de catégories professionnelles privilégiées.

Loin de cultiver l'inaction de l'État, l'école de Paris, par une dénonciation de

« l'intérêt privé couvert du manteau de l'intérêt général, [entend] préparer les matériaux pour toutes les lois, pour toutes les grandes mesures sociales »<sup>1</sup>.

Dans la grande tradition de Turgot, l'État libéral doit, à la fois, se défendre contre les coalitions industrielles et contre les églises et les corporations enseignantes, qu'elles soient religieuses ou laïques. L'œuvre déjà accomplie par la Révolution place l'école de Paris, dans une situation particulière par rapport à l'école anglaise. Contrairement à Ricardo et aux manchestériens, l'école de Paris n'est pas confrontée à une aristocratie arc-boutée sur ses privilèges, et la critique libérale est ici essentiellement une critique du patronat. Louis Reybaud donne une synthèse des dérives du gouvernement « représentatif » dans ce domaine en observant que

« sous diverses formes, et à l'aide d'une grande variété de combinaisons, le Trésor public paraît devenir de plus en plus une caisse de secours pour les spéculations particulières<sup>2</sup>. [...] Si les caisses de l'État continuent à se mettre au service des particuliers avec la facilité et la générosité qui les distinguent, il va s'ensuivre que tous les yeux se tourneront vers la manne officielle, et tous les efforts vers les moyens d'en avoir une part. Dès lors, il y aura pour les nationaux deux genres d'industrie et deux natures d'opérations ; les unes réalisées avec leurs propres deniers ; les autres avec les deniers de tous »<sup>3</sup>.

Après avoir dénoncé les avantages illusoire de la subvention et du prêt « public » en soulignant qu' « utilité publique et anéantissement arbitraire sont deux expressions inconciliables<sup>4</sup> », il

1. « Introduction à la troisième année », *Journal des économistes*, décembre 1843, p. 2.

2. L. Reybaud, « Des largesses de l'État envers les industries privées. Primes - Subventions - Prêts d'argent - Garanties d'un minimum d'intérêt - Indemnités », *Journal des économistes*, mai 1842, p. 105.

3. *Op. cit.*, p. 107.

4. *Op. cit.*, p. 114.

conclut par un tableau prophétique des effets pervers de la dépendance de l'économie à l'égard du Trésor :

« Que d'espérances ce mot magique d'indemnité a déjà soulevées. Toute industrie se repose désormais sur l'État du soin de lui assurer des bénéfices tranquilles, uniformes, constants. Au moindre trouble apporté dans l'équilibre de son existence, c'est vers le Trésor public qu'elle se tourne en criant à l'aide et en invoquant les droits acquis'. [...] Voici donc le gouvernement commanditaire d'une foule d'industries. Que sera-ce si d'autres industries parviennent à se convertir en compagnies d'assurances contre le progrès ? Il est évident que, si ce régime pouvait durer et s'étendre, le Trésor ne s'appartiendrait plus. Habituer les industries privées aux largesses de l'État, c'est leur rendre un détestable service, c'est tourner leur activité vers l'intrigue, c'est déplacer le mobile qui les animait. [...] Cela durera jusqu'à ce que ce système périsse par ses excès, et qu'il n'y ait plus en France que des industries mourantes auprès d'un Trésor tari. »

Nous y sommes. On comprend que le prophétisme dont on crédite Bastiat est en réalité celui de toute l'école. Encore une fois, comme l'atteste la conclusion de Reybaud, l'école de Paris critique le système des primes et des subventions non pas au nom d'on ne sait quel anarcho-capitalisme avant la lettre, mais au nom du service public.

Si la politique du « juste milieu » se résume à céder aux groupes de pression les mieux organisés, elle tend non pas à l'État organisation d'intérêt général, mais à l'État privatisé. Donc il faut comprendre le mot de Guizot, « enrichissez-vous », comme signifiant « enrichissez-vous au détriment des consommateurs ». En revanche, l'espoir des révolutionnaires libéraux est que l'équation utilitariste du « bonheur du plus grand nombre » et, partant, du gouvernement démocratique, finira par triompher. Ce sont en effet les consommateurs qui sont « le plus grand nombre », puisque si les producteurs sont en nombre limité, comme le sont les électeurs en régime censitaire, tous les citoyens, sans exception, sont consommateurs. On notera que, dans la tradition de Condorcet, cette équation est mathématique<sup>2</sup>, elle n'a rien en partage avec le spectre tocquevillien d'un

1. *Op. cit.*, p. 115.

2. Cf. Condorcet, « Tableau général de la science qui a pour objet l'application du calcul aux sciences politiques et morales », in *Œuvres*, Paris, Firmin, Didot, 1849,

« État démocratique » dont le principe d'égalité menacerait l'individu.

Si, pour les libéraux, la défense du consommateur prime sur la défense de l'emploi, c'est qu'elle correspond à l'intérêt général (tout le monde est consommateur) alors que seule une partie de la population travaille. En observant que l'intérêt général n'est pas incarné par le producteur ou par le travailleur, mais par le consommateur, l'école de Paris s'attaque tout à la fois aux fondements du saint-simonisme et à ceux du travaillisme, tout en préparant la critique définitive que le marginalisme fera de la valeur-travail dans les années 1870.

### **b) La question des services collectifs et des « travaux publics »**

Dans l'optique des publicistes de l'école de Paris, la ligne de partage ne passe plus entre des services publics, qui seraient assurés par l'État, et des services privés, qui seraient fournis par des particuliers. Tous les services qui ont une valeur (au sens économique du terme) sont équivalents, idée déjà esquissée par Smith qui jugeait que « l'homme qui épargne est un bienfaiteur public » et développée par Frédéric Bastiat dans le chapitre « Services privés, service public » des *Harmonies économiques*.

Ce n'est donc pas de la neutralité ou de la non-intervention que l'école de Paris déduit les principes de l'action de l'État et de ses limites, mais c'est encore – comme pour l'enseignement et la recherche – de la théorie des produits immatériels productifs et improductifs, telle qu'elle est résumée par Ambroise Clément. La problématique de l'école de Paris, dans cette sphère, ne consiste pas à savoir si ces biens sont publics ou privés, mais s'il sont productifs ou improductifs :

« Une administration civile qui s'appliquerait à gérer par des moyens efficaces, mais aussi simples et aussi peu coûteux que possible, les intérêts collectifs de nature à ne pouvoir être laissés avantagement aux soins de l'activité individuelle, [c'est-à-dire] à percevoir les

p. 540-573 ; « Sur les élections », in *Œuvres*, p. 637-644 ; *Éléments du calcul des probabilités, et son application aux jeux de hasard, à la loterie et aux jugements des hommes, avec un discours sur les avantages des mathématiques sociales*, Paris, Royez, 1805.

impôts que les services publics rendent indispensables, à protéger, sans les gêner, les développements réguliers de l'activité générale, à prévenir les dangers ou les actes nuisibles dans les cas, peu nombreux, où le mal résultant des mesures préventives ne serait pas égal ou supérieur à celui qu'il s'agirait de prévenir – remplirait ainsi une mission dont l'utilité et, par conséquent, la productivité ne sauraient être contestées. Mais une administration qui, au lieu de se borner à protéger le mieux possible les libres et légitimes applications de l'activité générale, prétendrait la diriger ou la réglementer sur tous les points, qui se croirait autorisée dans beaucoup de cas à prendre aux uns pour donner aux autres, qui, pour étendre partout son action, compliquerait de plus en plus les services publics et accroîtrait sans cesse et sans mesure le personnel administratif [...] – une telle administration, prise en masse, mériterait bien peu d'être considérée comme productrice d'utilité.»<sup>1</sup>

On remarque ici que les notions de productivité et d'improductivité ne correspondent pas à la rhétorique pseudo-libérale déployée aujourd'hui à propos de la gouvernance et de la réforme de l'État. Une administration n'est pas productrice d'utilité parce qu'elle fait plus ou mieux avec moins mais parce qu'elle se garde d'être productrice à la place des administrés.

L'ingénieur Jules Dupuit tentera de donner un premier fondement théorique à la mesure de cette utilité publique. Partant d'une critique de la théorie de la valeur-utilité de Say à qui il reproche de se borner à la valeur d'échange, Dupuit esquisse une théorie prémarginaliste de la valeur subjective :

« En examinant de plus près les faits, on est porté à reconnaître dans chaque objet déjà consommé, une utilité variable d'après chaque consommateur [...] Tous les produits consommés ont une utilité différente, non seulement pour chaque consommateur, mais pour chacun des besoins à la satisfaction desquels il les emploie<sup>2</sup> [...]. L'économie politique doit prendre pour mesure de l'utilité d'un objet le sacrifice maximum que chaque consommateur serait disposé à faire pour se le procurer [...]. Il n'y a d'utilité réelle que celle que l'on consent à payer »<sup>3</sup>.

1. A. Clément, « Produits immatériels », in *Dictionnaire d'économie politique*, p. 451.

2. J. Dupuit, « De l'utilité et de sa mesure : de l'utilité publique », *Journal des économistes*, juillet 1853, p. 10-11.

3. *Ibid.*, p. 13 et 14.

Et Dupuit de poser la question fondamentale :

« Comment se rendre compte que l'utilité d'un travail public est assez grande pour justifier les dépenses que nécessite son exécution ? »<sup>1</sup>

Cette question ne donne pas lieu à des réponses aussi controversées au sein de l'école de Paris que l'on pourrait, au demeurant, le penser, puisque Say s'était déjà prononcé dans un sens que ne renieraient pas le polytechnicien Michel Chevalier et l'ingénieur de l'École des Ponts et Chaussées Jules Dupuit, en affirmant que

« les routes et les canaux sont des établissements publics très dispendieux, même dans les pays où ils sont établis judicieusement et avec économie. Néanmoins, il est probable que le service qu'en tire la société excède, dans la plupart des cas, beaucoup la dépense annuelle qu'ils lui causent »<sup>2</sup>.

Comme Michel Chevalier le résume dans son cours au Collège de France,

« de nos jours, l'intervention du gouvernement dans les travaux publics se présente avec un autre caractère que dans le passé, et se recommande à d'autres titres. [...] L'intervention du gouvernement dans les travaux publics ne doit pourtant pas être un monopole. Rien de mieux que d'appeler les forces et les capitaux de l'industrie privée à y concourir. Nous aurons à examiner les divers systèmes proposés ou mis en pratique pour unir dans ce but les efforts des pouvoirs publics et ceux des simples citoyens »<sup>3</sup>.

Autre écart avec la rhétorique pseudo-libérale des dirigeants d'aujourd'hui, le sens historique de la révolution libérale s'accompagne, chez les publicistes de l'école de Paris, d'une défiance à l'égard de la « passion des réformes », comme le dira Wolowski. Le « réformateur » est le plus souvent assimilé à un socialiste, comme l'illustre le recueil de Louis Reybaud intitulé *Études sur les réformateurs contemporains* (1848), où l'auteur passe au crible les projets de Saint-Simon, Fourier et Owen.

1. *Ibid.*, p. 18.

2. Cité par J. Dupuit, in *op. cit.*, p. 18.

3. M. Chevalier, « Cours d'économie politique du Collège de France, Discours d'ouverture de l'année scolaire 1842-1843 », *Journal des économistes*, février 1843, p. 324 et 325.

### 3. Une théorie de la propriété et de la « spoliation légale »

Pour paraphraser la célèbre formule des néo-kantiens, on pourrait dire que, pour les publicistes de la première génération de l'école de Paris, « comprendre Say, c'est le dépasser ». En effet, avec Bastiat, Molinari et Guyot, l'école de Paris ne prolonge pas simplement la réflexion de Say sur la production, la distribution et la consommation des richesses, mais elle jette les bases d'une conception de l'économie politique comme analyse et critique de la *spoliation légale*. Le mode d'acquisition des subsistances et non plus seulement de création des richesses caractérise la pensée théorique de l'école de Paris. Dans *L'industrie et la morale* (1825), Dunoyer avait distingué six types d'organisation sociale : les peuples sauvages, les peuples nomades, les peuples à esclaves, les peuples à privilèges, les peuples qui ont remplacé les privilèges par la passion des places et les peuples purement industriels, les deux derniers types étant en conflit sous la Restauration.

Le projet majeur de Bastiat était de développer sociologiquement plus qu'économiquement ces prémisses de Dunoyer, allant jusqu'à déclarer que « si la *spoliation* n'existait pas, la société étant parfaite, les sciences sociales seraient sans objet<sup>1</sup> ». Dans une note que l'on trouve dans l'édition Guillaumin de la première série des *Sophismes économiques*, Prosper Paillottet nous révèle que Bastiat avait déclaré, à la veille de sa mort :

« Un travail bien important à faire, pour l'économie politique, c'est d'écrire l'histoire de la Spoliation. C'est une longue histoire dans laquelle apparaissent les conquêtes, les migrations des peuples, les invasions et tous les funestes excès de la force aux prises avec la justice. De tout cela il reste encore aujourd'hui des traces vivantes, et c'est une grande difficulté pour la solution des questions posées dans notre siècle. On n'arrivera pas à cette solution tant qu'on n'aura pas bien constaté en quoi et comment l'injustice, faisant sa part au milieu de nous, s'est impatrimonisée dans nos murs et dans nos lois. »<sup>2</sup>

1. F. Bastiat, « Physiologie de la spoliation », in *Sophismes économiques*, *op. cit.*, p. 152.

2. F. Bastiat, *Œuvres complètes*, 4<sup>e</sup> éd., t. 4, Paris, Guillaumin, 1878, p. 125 et 126.

Bastiat, qui fut emporté prématurément, n'a eu le loisir que d'esquisser cette étude de la spoliation et notamment de son aspect légal dans des textes tels que « La Loi », « Spoliation et loi » et « Physiologie de la spoliation » qui ouvre la deuxième série des *Sophismes économiques*. Sous l'angle de l'analyse historique et critique de la spoliation, le peuple, qui est encore une entité mythique chez Michelet, devient une entité concrète qui correspond au corps social des victimes de la spoliation légale. C'est l'analyse historique de la spoliation qui infirme la dialectique d'inspiration hégélienne utilisée par Proudhon dans son système de « contradictions économiques »<sup>1</sup> et qui accrédite, selon Bastiat,

« cette opinion que les nations modernes se composent de trois classes : aristocratie, bourgeoisie, peuple. De là on conclut qu'il y a le même antagonisme entre les deux dernières classes qu'entre les deux premières. La bourgeoisie, dit-on, a renversé l'aristocratie et s'est mise à sa place. À l'égard du peuple, elle constitue une autre aristocratie et sera à son tour renversée par lui. Pour moi, je ne vois dans la société que deux classes. Des conquérants qui fondant sur un pays, s'emparent des terres, des richesses, de la puissance législative et judiciaire ; et un peuple vaincu, qui souffre, travaille, grandit, brise ses chaînes, reconquiert ses droits, se gouverne tant bien que mal, fort mal pendant longtemps, est dupe de beaucoup de charlatans, est souvent trahi par les siens, s'éclaire par l'expérience et arrive progressivement à l'égalité par la liberté, et à la fraternité par l'égalité »<sup>2</sup>.

Comme nous l'avons observé précédemment, l'école de Paris est un cerveau collectif, et Bastiat partage sa recherche avec les autres membres de l'école et notamment avec Ambroise Clément, à qui l'on doit l'oxymoron « spoliation légale » dans un article

1. La dialectique hégélienne fut enseignée à Proudhon par Karl Marx et Karl Grün lors de leur séjour à Paris à l'époque où, au travers notamment d'un recueil publié en 1844 sous le titre de *Deutsch-französische Jahrbücher*, il avait pour objectif de contribuer au rapprochement des philosophies allemandes avec les révolutionnaires français. Cette influence déterminera Proudhon à rédiger son *Système des contradictions économiques*, sous la forme d'une série d'antinomies empruntée à cette nouvelle métaphysique allemande. Les *Harmonies économiques* de Frédéric Bastiat peuvent être considérées comme l'esquisse d'une réponse libérale à ce système.

2. F. Bastiat, *Individualisme et fraternité*, Paris, Presses de l'université libre de Paris, 2006, p. 8 et 9.

intitulé justement « De la spoliation légale ». Ambroise Clément annonce ainsi sa recherche :

« Parmi les progrès que l'opinion publique aurait à faire, en France, pour arriver à une saine appréciation des intérêts généraux, il en est un, surtout, qui nous semble désirable et urgent, ce serait qu'elle se fixât, avec plus de précision qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, sur tout ce qui constitue la spoliation ou le vol. La confusion qui existe, à cet égard, dans les esprits nous paraît être l'une des principales causes du défaut d'accord sur la nature des réformes qu'il convient d'apporter dans nos institutions, et de la faveur qu'obtiennent trop facilement, parmi nous, certains systèmes subversifs de tout ordre social régulier. Nous nous proposons de donner, dans cet article, quelques indications propres à dissiper la confusion que nous signalons, et à faire reconnaître le VOL sous les diverses formes qu'il peut affecter ; et comme la notion du vol ne peut être complète sans une idée précise de la chose sur laquelle il s'exerce, nous commencerons par rappeler les principaux caractères de la Propriété. »<sup>1</sup>

Ici Clément, à l'instar de Dunoyer, dépasse Locke. La propriété, pour Clément comme pour Dunoyer, ne se résume pas à un droit naturel ou conventionnel, mais, en tant que

« but et [...] fruit du Travail, elle est composée de toutes les *utilités* de création humaine qui, à l'état d'instruments de production ou de produits immédiatement applicables à nos besoins, forment le fondement de notre existence »<sup>2</sup>.

La portée philosophique de cette proposition est considérable, car elle pose le caractère substantiel de la propriété. Partant, la notion de service public doit être définie à partir de la propriété et non pas à son détriment.

« L'expérience de tous les peuples témoigne que la propriété se forme et s'accumule d'autant plus rapidement que le travail est plus éclairé et plus libre, et que la faculté de jouir et de disposer de ses produits est mieux garantie à chacun. Cette garantie doit être l'objet principal des lois et des services publics. »<sup>3</sup>

1. A. Clément, « De la spoliation légale », *Journal des économistes*, Paris, Guillaumin, juillet 1848, p. 363.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, p. 364.

Or

« Le *Vol* est la violation de la propriété. Ses formes sont extrêmement variées, mais on peut toujours le reconnaître à ce caractère, qu'il prive de tout ou partie de la propriété ceux qui l'ont créée par le travail, ou à qui elle a été librement transmise par ses fondateurs, pour la donner à d'autres qui n'y ont aucun de ces titres. Les effets généraux du vol sont d'affaiblir, ou même de supprimer entièrement, selon qu'il est plus ou moins pratiqué, les motifs du travail et de l'épargne, et, par conséquent, d'empêcher la formation des propriétés ; il décourage les habitudes d'activité et de prévoyance en les privant de leur récompense naturelle ; il développe, au contraire, la paresse, l'intempérance et tous les vices générateurs de la misère ; il tend ainsi à la dégradation progressive de l'espèce humaine et à son anéantissement total. »

Le vol n'est pas seulement pratiqué par des particuliers, mais par le gouvernement :

« Le vol s'accomplit à l'aide de la force ou de moyens frauduleux ; il peut être pratiqué directement par des individus isolés, ou indirectement, par l'intermédiaire des gouvernements, c'est-à-dire des personnes qui disposent de l'autorité et des forces publiques. Dans le premier cas, celui où les voleurs agissent sans la complicité des gouvernements, les effets du vol sont généralement bornés, parce que la puissance publique, la résistance individuelle et la réprobation générale s'unissent pour l'arrêter. Dans le second cas, celui où le vol s'accomplit par l'intermédiaire de l'État, ses effets sont incomparablement plus désastreux et plus durables, non seulement parce qu'il est alors appuyé par la force publique, mais parce que la sanction légale qu'on lui donne tend à le faire considérer, par ceux qui en profitent, comme l'exercice d'un droit légitime, et qu'avec le temps, il finit par être accepté comme tel par ceux-là même qu'il dépouille. Parmi les vols qui s'accomplissent sous la direction ou avec l'assentiment des gouvernements, il en est où la force matérielle est seule employée, et que l'on ne cherche pas à dissimuler ; tels sont ceux que l'on a longtemps pratiqués par la guerre, lorsqu'elle était suivie de la spoliation des vaincus ou de leur assujettissement à l'état d'esclave ou de serf. Les autres vols *légaux*, c'est-à-dire opérés ou permis par l'autorité publique, s'appuient, indépendamment de la force matérielle, sur des préjugés que les spoliateurs s'efforcent d'entretenir autant que possible, ou sur de fausses notions des intérêts communs. »<sup>1</sup>

Et Ambroise Clément d'énumérer les différents types de spoliations légales pratiquées à travers l'instrumentalisation privée

1. *Ibid.*

de l'État : vols aristocratiques, vols monarchiques, vols réglementaires et vols industriels, vols à prétentions philanthropiques et enfin les vols administratifs. La perversion de la loi en régime représentatif se traduit notamment par la survivance des vols réglementaires que l'abolition des corporations était censée avoir éradiqués. Clément note qu'il reste des traces de l'Ancien Régime

« dans le pouvoir que s'est attribué le gouvernement de régir certaines professions, d'en soumettre l'exercice à son autorisation préalable et de limiter le nombre des personnes qui peuvent s'y livrer ; telles sont les professions de courtier, d'agent de change, de notaire, d'avoué, d'imprimeur, de libraire, etc. Les tarifs de salaires ou d'honoraires imposés à quelques-unes de ces professions n'empêchent nullement les titulaires de faire payer leurs services plus qu'ils ne valent réellement, c'est-à-dire plus qu'ils n'obtiendraient sous un régime de libre concurrence ; la preuve de cette exaction se trouve dans la valeur vénale qui s'attache au titre conférant la faculté d'exercer les professions dont il s'agit »<sup>1</sup>.

Le travaillisme, ou, comme le dit plus précisément, Bastiat, le *sisyphisme*, ce que l'on appelle aujourd'hui par euphémisme la politique de l'emploi, est un des leviers les plus éprouvés de la spoliation légale :

« De tous les vols réglementaires que nos institutions font encore peser sur nous, les plus considérables et les plus désastreux sont ceux consacrés par l'application du système prétendu protecteur de l'industrie nationale. [...] Un accroissement de travail n'est pas, dans tous les cas, une augmentation de richesses. Le travail n'est un avantage qu'en raison de ce qu'il produit, et le but à poursuivre est moins de multiplier les travaux que de les rendre plus productifs [...]

« Voici d'autres résultats du régime protecteur :

« 1 / En privant les industries protégées du stimulant de la concurrence étrangère, il tend à maintenir leur infériorité relative, en tout ce qui tient à des causes modifiables, et, par exemple, à l'imperfection des procédés industriels ; il retarde ainsi leurs progrès.

« 2 / En provoquant les *représailles*, ou la réciprocité des entraves douanières, il restreint les débouchés et, par conséquent, les développements de toutes les industries vraiment *nationales*, c'est-à-dire de celles qui rencontrent dans chaque pays des avantages spéciaux, de meilleures

1. *Ibid.*, p. 366.

conditions de succès qu'elles n'en trouvent ailleurs ; il borne ainsi l'usage que nous pourrions faire des forces naturelles très variées que la Providence a inégalement réparties entre les diverses contrées, et il prive toutes les nations de la faculté de donner à leurs fonds productifs l'emploi le plus avantageux pour tous.

« 3 / En empêchant, autant que possible, le mélange d'intérêts qu'amènerait le libre développement des relations commerciales entre les peuples, il les prive du moyen le plus puissant d'assurer la paix générale et de s'affranchir des énormes sacrifices que leur imposent les armées permanentes.

« 4 / Enfin, le système protecteur permet à une partie des producteurs nationaux, particulièrement aux grands propriétaires fonciers et aux grandes entreprises manufacturières, d'élever les prix de leurs produits bien au-dessus de ceux que déterminerait la concurrence générale des producteurs de toutes les nations, et dégrèverait ainsi la masse des consommateurs d'une charge annuelle dont l'importance, d'après des évaluations fixées au plus bas, dépasse, en France, le montant de toutes les contributions perdues par l'État. »<sup>1</sup>

Abordant le problème des vols industriels, Ambroise Clément juge que

« les restrictions de concurrence [...] ne sont légitimes qu'autant que la concentration amène, dans le prix de revient des produits, un abaissement dont profitent les consommateurs ; lorsqu'elle n'offre pas cet avantage et qu'elle tend seulement à monopoliser les travaux au profit exclusif des entrepreneurs, elle devient un moyen de rançonner à la fois les consommateurs et les ouvriers ; elle est alors très nuisible à la société, et l'autorité publique doit y apporter des obstacles sérieux »<sup>2</sup>.

Les socialistes donnent abusivement le nom d'accumulations « capitalistes » aux concentrations artificielles de capitaux dues aux monopoles octroyés ou créés artificiellement par l'État. C'est la multiplication de ces fortunes fabriquées par la protection qui est le trait dominant de la monarchie de Juillet. Cette dérive du régime représentatif sonne le glas des espérances libérales nées des révolutions de 1789 et de 1830.

« Nous avons, chez nous, un assez grand nombre d'exemples de concentrations d'entreprises industrielles ayant ce dernier caractère. Les manufactures de glaces de Saint-Gobain et de Saint-Quirin sont parvenues, en ruinant ou en achetant les entreprises rivales, à fonder un

1. *Ibid.*, p. 366-368.

2. *Ibid.*, p. 370.

monopole qui leur permet aujourd'hui de vendre leurs produits à 40 % au-dessus des prix que pourraient établir des fabriques de moyenne importance ; quelques entreprises de forges sont arrivées, par les mêmes procédés, à établir dans plusieurs parties de la France de semblables monopoles ; les mines de houille d'Anzin, d'abord partagées en plusieurs concessions qui devaient former autant d'entreprises rivales, sont devenues la propriété d'une seule compagnie qui, au moyen de ce monopole, a pu réaliser, en maintenant ses ouvriers dans une misère extrême, d'énormes bénéfices. [...] L'accaparement des moyens de production en vue de la fondation de monopoles est déjà proscrit par nos lois, mais ces lois n'ont jamais été appliquées aux monopoleurs puissants. »<sup>1</sup>

La bourgeoisie guizotiste qui s'oppose à la logique de l'entreprise libérale, telle que Say l'avait conçue, est visée par Ambroise Clément :

« De scandaleuses fortunes ont été usurpées, en France, surtout pendant les quinze dernières années, par les moyens que nous venons de signaler ; elles ont justement excité l'indignation de la partie honnête de la population, et c'est vainement que l'autorité publique de l'époque chercherait à dissimuler sa déplorable faiblesse, ou sa connivence, sous le prétexte que la répression de ces spoliations aurait porté atteinte à la liberté des transactions, ou que la culpabilité des moyens par lesquels elles ont été accomplies ne pouvait être constatée sans de grandes difficultés. »<sup>2</sup>

Dans le chapitre sur les vols « philanthropiques », on retrouve les accents prophétiques des pamphlets de Bastiat :

« Malgré les nombreuses imperfections de mœurs qui existent encore dans les sociétés actuelles, on ne saurait méconnaître que les sentiments de bienveillance, de pitié, de commisération pour la souffrance, sont plus vifs et plus universels de nos jours, qu'ils ne l'ont jamais été ; cela est suffisamment prouvé par un grand nombre de faits, notamment, par la multiplicité croissante des Sociétés libres de bienfaisance et par l'abondance des dons volontaires que l'on recueille chaque fois qu'il s'agit de soulager des populations frappées par l'inondation, l'incendie ou d'autres fléaux. La charité légale, c'est-à-dire opérée par le gouvernement au moyen des contributions publiques, est donc moins nécessaire aujourd'hui qu'à aucune autre époque, et nous pensons qu'elle pourrait être supprimée, sans qu'il y eût moins d'infortunes soulagées.

1. *Ibid.*, p. 370 et 371.

2. *Ibid.*, p. 371.

« Venir au secours de nos frères en humanité, lorsque nous les voyons en proie au besoin et à la souffrance, n'est pas un acte qui nous paraisse devoir être imposé ni accompli par l'autorité publique, car, en se substituant à la bienfaisance privée, elle la rend, en apparence, beaucoup moins nécessaire, et, sans pouvoir jamais la remplacer avantageusement, elle tend à la supprimer. La somme de tous les secours *publics* distribuée chaque année en France, est assurément fort inférieure à celle librement employée par la bienfaisance privée et par la multitude des Associations charitables indépendantes du gouvernement ; or il est certain que ces derniers secours seraient incomparablement plus abondants encore s'ils n'étaient restreints par la pensée que les malheureux peuvent s'adresser aux établissements publics. La charité légale n'accroît donc pas l'abondance des secours, et il est, au contraire, fort probable qu'elle la réduit considérablement.

« Maintenant, qu'arrivera-t-il, si l'on cherche à réaliser les imprudentes déclarations faites, à l'issue de la révolution de Février, au sujet du droit à l'assistance, ou au travail, que l'État devrait garantir à tous ? N'est-il pas évident que l'application de semblables principes, si elle était praticable, tendrait à anéantir absolument la charité privée, à éteindre, avec le temps, tous les sentiments de bienveillance et de commisération ? Et d'un autre côté, si l'assistance publique n'est plus éventuelle, si elle devient un droit pour tous ceux qui pourront la réclamer, si chacun est déchargé par l'État de la responsabilité de sa propre existence et de celle de sa famille, quelle large voie n'ouvre-t-on pas à la propagation de tous les vices générateurs de la misère et à la multiplication progressive des classes malheureuses et parasites ! Dès que l'assistance est un droit assuré, il n'y a plus de motifs pour ne pas s'abandonner à toutes les impulsions de l'imprévoyance et de la paresse : pourquoi se fatiguer, pourquoi chercher à acquérir ou à développer des facultés utiles, pourquoi restreindre ses besoins, pourquoi s'abstenir de former de nouvelles et nombreuses familles, lorsqu'on a, dans tous les cas, le droit de réclamer à la société des moyens suffisants de subsistance ? Avec le plein exercice d'un semblable droit, il est bien évident que la position des *pourvoyeurs* devenant de plus en plus intolérable, leurs émigrations dans le camp des assistés suivront une marche progressive ; la société entière se trouvera bientôt ainsi dans le cas de réclamer le droit à l'assistance ; il restera alors à savoir comment l'État pourra lui garantir ce droit. Concluons que nul ne saurait avoir le droit de vivre aux dépens d'autrui, et que les vues philanthropiques de nos modernes réformateurs n'auraient d'autre résultat que de substituer aux aristocraties brodées dont nous sommes délivrés, une aristocratie indigente qui ne serait pas moins oppressive pour les vrais travailleurs. »<sup>1</sup>

1. *Ibid.*, p. 371-373.

Abondant, pour finir, la question des vols administratifs, Clément souligne le paradoxe du régime représentatif français incarné par Guizot :

« Toutes les fonctions gouvernementales ou administratives qui n'ont pas le caractère d'un service utile à la nation, et tous les services utiles, mais compliqués plus qu'il n'est nécessaire, ou rémunérés au-delà de leur valeur, constituent une spoliation au préjudice de la masse des contribuables et au profit des classes qui puisent leurs moyens d'existence dans les revenus publics. »<sup>1</sup>

#### **4. La « loi des débouchés » de Say et le libre-échange**

Si le laissez-faire n'est pas un laisser-faire ni le laissez-passer un laissez-passer, en somme si le libre-échange n'est une licence qu'aux yeux des socialistes et des conservateurs, c'est qu'ils sont déduits d'une loi rigoureusement établie par Say : la loi des débouchés. L'énoncé de cette loi est simple : les produits s'échangent contre des produits.

« Les produits s'achètent entre eux. – Chaque producteur est intéressé à la production de tous les autres – Les peuples à la prospérité de tous les autres. »<sup>2</sup>

Say souligne à juste titre la nouveauté de cette doctrine. La vérité qui la fonde n'est toujours pas admise aujourd'hui, car elle remettrait en cause à la fois les politiques économiques nationales et le constructivisme dont sont issues les grandes institutions internationales, ces dernières étant censées « organiser » la coopération entre les peuples en lieu et place de la liberté des échanges (palliant ainsi les supposées carences du marché).

Ainsi, comme l'observe encore Say, « le commerce étranger nous fait consommer nos produits sous une autre forme ». Cette réalité fait voler en éclats la notion de travail national qui a ins-

1. *Ibid.*, p. 373.

2. J.-B. Say, synthèse du chapitre II (« Des causes qui ouvrent de plus ou moins grands débouchés à nos produits ») du tome 1 du *Cours complet d'économie politique*, Paris, Guillaumin, 1852, p. 667.

piré les politiques intérieures comme extérieures jusqu'à nos jours.

Voici comment Adolphe Blanqui, l'élève de Say, résume le caractère révolutionnaire de la loi des débouchés :

« C'est [la] Théorie des débouchés [de Say], qui a porté le dernier coup au système exclusif et préparé la chute du régime colonial. Cette belle théorie, toute fondée sur l'observation scrupuleuse des faits, a prouvé que les nations ne payaient les produits qu'avec des produits, et que toutes les lois qui leur défendent d'acheter les empêchent de vendre. Aucun malheur, dès lors, n'est sans contrecoup dans le monde ; quand la récolte manque sur un point, les manufactures souffrent sur un autre ; et quand la prospérité règne dans un pays, tous ses voisins y prennent part, soit à cause des demandes qui en viennent, soit à cause du bon marché qui résulte de l'abondance des produits. Les nations sont donc solidaires dans la bonne comme dans la mauvaise fortune ; les guerres sont des folies qui ruinent même le vainqueur, et l'intérêt général des hommes est de s'entraider, au lieu de se nuire comme une politique aveugle les y a poussés trop longtemps. »<sup>1</sup>

À partir de cette théorie, qui est universellement connue sous le nom de « loi de Say », on peut déduire trois principes heuristiques qui définissent génétiquement le libéralisme français au travers de l'œuvre laissée par l'école de Paris. Nous nous limiterons ici aux principes qui guident le libre-échange.

La théorie française de la valeur-utilité s'oppose à la valeur-travail de l'école anglaise, dans les failles de laquelle se glissent les socialistes. Que ce soit chez Jean-Baptiste Say, Pellegrino Rossi où Joseph Garnier, la valeur n'est pas directement mesurable, et, comme il n'existe pas d'étalon des valeurs, c'est en fait la valeur d'échange qui constitue la mesure indirecte de l'utilité des marchandises. Sans échange, la valeur n'est pas mesurable et le système des prix ne peut se former. Sans échange, c'est-à-dire sans une auto-organisation « macro-économique » des prix, il n'y a pas de mesure possible de la valeur, d'où la théorie de la valeur définie comme « échange de services » chez Bastiat. Le libre-échange est à l'origine de la doctrine sociale de l'école de Paris,

1. A. Blanqui, *Histoire de l'économie politique*, 4<sup>e</sup> éd., Paris, Guillaumin, 1860, t. 2, p. 183.

alors que le socialisme ne peut admettre que le libre-échange constitue le fondement de la solidarité<sup>1</sup>.

C'est cette conception du lien social qui explique l'opposition de l'école de Paris, à partir des années 1840, aux différents ministères conservateurs occupés jusqu'à 1848 par les « libéraux » orléanistes. Cette opposition de l'école de Paris aux ministères orléanistes est rythmée par trois événements majeurs :

- a) l'échec du traité d'union douanière avec la Belgique en 1842 ;
- b) la campagne de la ligue de Cobden contre les lois sur les céréales (*corn laws*) et sa victoire en 1846 ;
- c) la fondation de l'association pour la liberté des échanges le 1<sup>er</sup> juillet de cette même année 1846.

*L'échec du traité d'union douanière avec la Belgique en 1842.* — À peine l'école de Paris s'est-elle dotée des outils qui allaient lui permettre de rayonner durablement, le *Journal des économistes* et la Société d'économie politique, une controverse va consommer son divorce avec les doctrinaires. Il s'agit de la question de l'union douanière avec la Belgique. Voici comment Guizot présente la position ministérielle sur cette affaire :

« Pays d'immense production et de consommation très étroite, la Belgique étouffait industriellement dans ses limites et aspirait ardemment à un marché plus vaste que le sien propre. Ce fut d'elle que nous vint la proposition formelle de l'union douanière qui, depuis 1831, était entre les deux pays un sujet de publications, de conversations et de discussions continuelles. En 1840, sous le ministère de M. Thiers, la question avait été posée et une négociation entamée. Elle fut reprise en juillet 1841 ; quatre conférences eurent lieu à Paris, dans le mois de septembre, entre quelques-uns des ministres et plusieurs commissaires des deux États. Je les présidai. De part et d'autre, les dispositions étaient circonspectes : nous ne voulions pas faire payer trop cher à notre industrie et à nos finances l'avantage politique que devait nous valoir l'union douanière, et les Belges voulaient payer au moindre prix politique possible l'avantage industriel qu'ils recherchaient. Ils proposèrent cependant l'abolition de toute ligne de douane entre les deux pays et l'établissement d'un tarif unique et identique sur leurs autres frontières. C'était l'union douanière vraie et complète. Mais ils y attachaient

1. Cette conception est déjà en germe chez Boisguilbert, comme le rappelle l'article de Gilbert Faccarello dans ce recueil, cf. *supra*, p. 215-224.

expressément la condition que les douaniers belges garderaient seuls les frontières belges : l'admission de quelques milliers de soldats français sur le territoire belge, en uniforme de douaniers, serait, dit l'un de leurs commissaires, une atteinte mortelle à l'indépendance et à la neutralité de la Belgique. Nous déclarâmes à notre tour que la France ne pouvait confier à des douaniers belges la garde de ses intérêts industriels et financiers. »<sup>1</sup>

Alors que d'autres obstacles aussi redoutables que celui de la couleur des uniformes étaient sur le point d'être aplanis, le lobby protectionniste haussa le ton et renvoya le projet aux calendes grecques. Loin de heurter la sensibilité supposée libérale de Guizot, cette issue le soulagea. Comme il le confesse dans le même texte, il eut

« peu de regret de ce résultat. Plus j'avais approfondi la question, plus je m'étais convaincu que l'union douanière franco-belge aurait, pour la France, des inconvénients que ne compenseraient point les avantages politiques qu'on s'en promettait. Ces avantages étaient plus apparents que réels et auraient été achetés plus cher qu'ils ne valaient. Nous aurions trouvé dans ce fait une satisfaction vaniteuse plutôt qu'un solide accroissement de force et de puissance. Quoi qu'en disent les partisans de la mesure, la Belgique ne se serait point complètement assimilée et fondue avec la France ; l'esprit d'indépendance et de nationalité, qui y avait prévalu en 1830, s'y serait maintenu, et aurait jeté, dans les rapports des deux États, des incertitudes, des difficultés et des perturbations continuelles. Je suis persuadé que les quatre grandes puissances auraient immédiatement opposé à l'union douanière franco-belge une résistance formelle, et qu'elles auraient officiellement réclamé la neutralité de la Belgique en la déclarant compromise par un tel acte ; l'Angleterre et la Prusse étaient déjà unies dans ce dessein éventuel ; la Russie se fût empressée de les soutenir, et l'Autriche n'eût eu garde de s'en séparer. Mais dans l'hypothèse la plus favorable, en admettant que les quatre puissances n'eussent pas pris sur-le-champ une attitude active, elles n'en auraient pas moins été profondément blessées et inquiètes ; elles auraient perdu toute confiance dans notre sagesse politique et dans la stabilité du régime général qu'après 1830, et de concert avec nous, elles avaient fondé en Europe ; elles se seraient de nouveau concertées contre nous, c'est-à-dire qu'elles seraient rentrées dans la voie des coalitions antifrançaises. Et au moment même où nous aurions accepté cette mauvaise situation européenne, nous aurions porté un sérieux mécontentement et un grand trouble dans les principales industries françaises ;

1. F. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. 6, p. 276 et 277.

nous aurions fortement agité, au dedans, le pays replacé au dehors sous le vent des méfiances et des alliances hostiles de l'Europe. Les inquiétudes et les réclamations de l'industrie nationale eurent, auprès de nous, bien plus de part que les considérations diplomatiques à l'abandon du projet d'union douanière franco-belge ; mais nous fîmes, en le laissant tomber et en le remplaçant par l'abaissement mutuel des tarifs, acte de prévoyance au dehors aussi bien que d'équité et de prudence au dedans. »<sup>1</sup>

La « modération » de Guizot résume éloquemment l'impuissance politique de la théorie doctrinaire du juste milieu comme philosophie du gouvernement, « ordre à l'intérieur et paix à l'extérieur ». On discerne clairement, derrière les arguments de Guizot, les difficultés dans lesquelles la séparation des libéralismes politiques et économiques place la politique doctrinaire. Dans l'optique de l'analyse institutionnaliste des économistes de l'école de Paris, l'aveuglement protectionniste de Guizot le porte à croire que l'union douanière serait une victoire politique qui aurait un prix économique. Loin d'œuvrer pour l'intérêt national général, celui des consommateurs, il ne se préoccupe que du travail dit « national », c'est-à-dire de l'intérêt privé des industriels, ou plutôt de certains industriels abrités derrière le tarif. On connaît le mot de Guizot aux partisans du libre-échange : « Soyez forts et nous vous soutiendrons. »<sup>2</sup> Ces paroles ne sont pas celles d'un libéral, mais d'un politique, sensible aux groupes de pression, et elles démontrent, comme le disait plaisamment Charles Dupin, que Guizot, plutôt que de mettre ses maximes en pratique, mettait ses pratiques en maximes.

L'antiprotectionnisme absolu de l'école de Paris découle de sa théorie de l'État (l'intérêt général doit primer sur les intérêts privés) et de la philosophie naturelle de l'échange, qui s'oppose à la philosophie artificialiste du travail développée par les protectionnistes et les socialistes. Comme l'écrivit L. Wolowski :

« Par un habile artifice d'argumentation, les producteurs dont l'existence n'est nullement menacée se mettent à couvert derrière la ruine imminente de quelques exploitations isolées, fondées uniquement sur

1. F. Guizot, *op. cit.*, p. 295 et 296.

2. Cité par Paul Leroy-Beaulieu dans l'article « Michel Chevalier » du *Nouveau dictionnaire d'économie politique* de Léon Say et Joseph Chailley, Paris, Guillaumin, 2<sup>e</sup> éd., 1900, t. 1, p. 413.

l'appât du privilège, et trop faibles pour exister d'une manière indépendante. Ils généralisent un argument valable tout au plus dans un cercle fort restreint, et en ayant l'air de conjurer la destruction d'une source de produits indigènes, ils défendent leurs riches bénéficiaires. Cette protection *défensive* engendre donc nécessairement des industries factices, dont le pays fait les frais en subissant un véritable impôt de consommation ; elle exagère outre mesure les profits des industries créées dans des conditions normales d'exploitation, en se réglant non pas sur les besoins de celui qui travaille bien, mais sur les besoins de celui qui travaille mal. Elle conduit donc tout droit à tous les abus de la routine et du monopole ; elle détourne les capitaux de leur destination naturelle, et substitue un travail à produits chétifs, au travail à produits abondants. C'est cette espèce de protection, si commode pour les privilégiés, si funeste pour le pays, que l'on entend invoquer sans cesse, au détriment de la protection *positive*, qui consiste à améliorer les conditions du travail national, à le mettre en état, par la richesse et le bon marché de ses produits, de ne redouter aucune concurrence. La protection *positive* concilie tous les intérêts, elle tient la balance égale entre tous les droits, elle admet la nation entière à profiter de ses avantages. »<sup>1</sup>

*La campagne de la ligue de Cobden contre les lois sur les céréales (corn laws) et sa victoire en 1846.* — La bataille perdue du traité belge peut donner à penser que la politique du gouvernement français va s'inspirer durablement du « système protecteur »<sup>2</sup>. Mais voici qu'un formidable mouvement lancé outre-Manche réveille les espoirs des publicistes de l'école de Paris.

Alors que les précurseurs de l'école de Paris s'étaient toujours démarqués de l'école anglaise, les manchestériens, bousculant les habitudes françaises, inventent le mouvement social. En dépit de la multiplication des éloges de Turgot qui apparaît comme l'un des exercices de style favoris de l'école de Paris, l'*anti-corn law league* introduit bien un contre-modèle, puisque ce n'est plus du pouvoir exécutif que l'on attend la réforme, mais de l'action de la société civile. Confronté à l'immobilisme de la société française, Michel Chevalier reviendra à la méthode de Turgot pour arracher le traité de libre-échange avec la Grande-Bretagne que, ironie de l'histoire, il négociera avec Cobden en 1860. Il reste

1. L. Wolowski, « De l'union douanière entre la France et la Belgique », *Journal des économistes*, octobre 1842, p. 367 et 368.

2. Telle est la désignation la plus répandue chez les économistes de l'époque de ce que nous appelons aujourd'hui le « protectionnisme ».

qu'en regard du mouvement anglais, ce traité ne peut être perçu que comme un pis-aller, l'école de Paris ayant toujours jugé sévèrement les traités de commerce. La fascination exercée par l'*anti-corn law league* sur l'école de Paris tient au caractère *social* et *anti-aristocratique* de ce mouvement, occulté par la presse nationaliste française. C'est, en effet, à la Bastille anglaise que Cobden s'attaque en demandant l'abolition

« du privilège à peu près exclusif de nourrir la population que s'est octroyé l'aristocratie territoriale et au prix de monopole auquel elle lui vend les aliments les plus essentiels »<sup>1</sup>.

Bastiat est le premier à mesurer la portée internationale du mouvement anglais dans l'article qui l'a révélé, « De l'influence des tarifs français et anglais sur l'avenir des deux peuples »<sup>2</sup>, qui fournira la matière de son premier livre, *Cobden et la ligue*. Léon Faucher<sup>3</sup> et Alcide Fonteyraud<sup>4</sup> sont également engagés dans cette campagne pour sensibiliser les Français aux enjeux soulevés par la ligue de Cobden.

*La fondation de l'Association pour la liberté des échanges.* — Le mouvement de la ligue anglaise doit, aux yeux de Cobden, susciter des émules dans les autres pays partenaires commerciaux de l'Angleterre et notamment la France. La Société des économistes partage cette ambition :

« Nous comptons sur les efforts de l'association qui s'organise en France pour plaider devant la nation la cause de la nation elle-même, en la personne des consommateurs. Nous n'avons pas, il est vrai, à abolir une taxe impie — aussi impie du moins — sur le pain ; mais nous avons à abolir les droits sur les fers et sur la houille, ce pain de l'industrie. Voilà notre question des céréales. C'est le même problème mis en d'autres termes. »<sup>5</sup>

1. C. Dunoyer, « De l'agitation anglaise pour la liberté des échanges », *Journal des économistes*, août 1845, p. 5.

2. Cf. *Journal des économistes*, octobre 1844.

3. L. Faucher, « Les lois sur les céréales en Angleterre », *Journal des économistes*, juillet 1845.

4. A. Fonteyraud, « Abolition des lois sur les céréales — dissolution de la ligue », *Journal des économistes*, juillet 1846.

5. *Ibid.*, p. 360.

L'action de l'école de Paris dans ce domaine repose sur une véritable théorie de la justice :

« Tout droit protecteur est un impôt sur le public. Or, dans quelle limite est-il convenable, est-il juste qu'un impôt soit perçu par une classe de particuliers sur le pays ? [...] Le problème économique se présente donc sous cette forme nouvelle : substituer l'égalité de liberté à une prétendue égalité d'entraves et de vexations ; supprimer les impôts que des particuliers prélèvent sur le public, sauf quelques cas où la raison d'État en commanderait le maintien dans une certaine mesure ; dans tous les cas, mesurer ces impôts à l'utilité publique, et poser en principe qu'ils sont non pas permanents, mais provisoires. Bien entendu que la question des droits établis dans l'intérêt du trésor public est entièrement réservée. Telle est la transformation qu'a reçue le problème économique en Angleterre, des mains de sir Robert Peel, après les admirables efforts de la Ligue. C'est en ces termes que le problème s'est présenté chez nous devant les électeurs, le 1<sup>er</sup> août, et les électeurs ont répondu en envoyant à la Chambre plusieurs des illustrations de l'économie politique, M. Blanqui, M. Léon Faucher, M. Louis Reybaud, et beaucoup d'hommes distingués qui professent ouvertement les mêmes idées, avec autant d'énergie que de lumières. »<sup>1</sup>

Cette victoire électorale des libéraux eût été décisive pour le développement d'une ligue française relayée à la Chambre, si elle n'eût été ternie par la défaite de Michel Chevalier aux mêmes élections. Certes, cette défaite avait été concédée face à un maître de forges prohibitionniste, Cabrol, non pas tant sur le terrain des idées, mais suite aux manœuvres électorales du parti ministériel dont furent victimes de nombreux candidats démocrates. Ces manipulations électorales allaient donner le coup d'envoi de la « campagne des banquets » en 1847, déclenchée par les républicains.

La déclaration de fondation de l'association est rédigée par Frédéric Bastiat : « L'association centrale pour la liberté des échanges est constituée. Une réunion des premiers fondateurs a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet dans la salle Duphot. »<sup>2</sup> Une première réunion publique se tient à Paris le 28 août 1846 et une deuxième le 29 septembre 1846.

1. « La question de la liberté du commerce posée par les élections », *Journal des économistes*, août 1846, p. 17.

2. « Association centrale pour la liberté des échanges », *Journal des économistes*, juillet 1846, p. 305.

Bien que l'on ait pu faire un procès d'intention à l'école de Paris sur ce point, la question ne consistait pas à savoir s'il fallait supprimer les douanes, mais relevait, encore une fois, de la théorie du gouvernement, puisqu'il s'agissait, en fait, de défendre la conception fiscale de la douane contre sa conception protectionniste. Comme l'avait posé Jean-Baptiste Say, « les droits de douanes ne sont tolérables que comme impôt »<sup>1</sup>, alors que, comme le rappelle Bastiat, dans l'introduction de ses *Sophismes économiques*, la doctrine napoléonienne était fondée sur la conception opposée :

« Napoléon a dit : “La douane ne doit pas être un instrument fiscal, mais un moyen de protéger l'industrie.” – Nous plaçons le contraire, et nous disons : la douane ne doit pas être, aux mains des travailleurs, un instrument de rapine réciproque, mais elle peut être une machine fiscale aussi bonne qu'une autre. Nous sommes si loin, ou, pour n'engager que moi dans la lutte, je suis si loin de demander la suppression des douanes, que j'y vois pour l'avenir l'ancre de salut de nos finances. Je les crois susceptibles de procurer au Trésor des recettes immenses, et, s'il faut dire toute ma pensée, à la lenteur que mettent à se répandre les saines doctrines économiques, à la rapidité avec laquelle notre budget s'accroît, je compte plus, pour la réforme commerciale, sur les nécessités du Trésor que sur la force d'une opinion éclairée. »<sup>2</sup>

À aucun moment, l'ancrage dans l'État-nation n'est mis en cause. On cherche en vain ce déracinement ultra-libéral auquel le républicanisme, voire le social-libéralisme seraient les remèdes. Au cours de la deuxième réunion publique de l'association centrale pour la liberté des échanges, le député Léon Faucher, futur ministre de l'Intérieur sous la II<sup>e</sup> République, se déclara

« partisan de la douane, mais de la douane qui ne protège pas, et qui cependant approvisionne le Trésor public. Le système actuel ne produit, en définitive, que 70 à 75 millions, tandis que le système réformé produit en Angleterre 500 millions de francs. C'est un pareil résultat que nous devons chercher à obtenir ; alors rien ne s'opposera plus aux réformes financières réclamées par l'opinion publique »<sup>3</sup>.

1. J.-B. Say, *Cours complet d'économie politique*, t. 1, chap. XIV, p. 589.

2. F. Bastiat, *Sophismes économiques*, Paris, Les Belles Lettres, 2005, p. 43.

3. « Association pour la liberté des échanges, deuxième réunion publique à Paris (le 29 septembre 1846) », *Journal des économistes*, octobre 1846, p. 181.

À côté de la liberté, l'école de Paris ne néglige pas l'égalité, et le duc d'Harcourt, en portant un toast à Cobden, pourra dire :

« S'il est écrit [dans tous nos codes] que les hommes sont égaux devant la loi, leurs propriétés doivent l'être également, ainsi que les produits de leur travail et de leur intelligence. [...] Le véritable travail national, c'est le travail libre. »<sup>1</sup>

Pour saisir la portée de l'opposition de l'école de Paris à la politique orléaniste dans ce domaine, il convient de prendre la mesure du protectionnisme de Thiers en se penchant sur l'important *corpus* de ses discours à partir du moment où il fait le choix de lier sa carrière politique à l'essor des comités de défense du travail national. On trouve la somme de ses préjugés sur la liberté des échanges dans son *Discours sur le régime commercial de la France* des 27 et 28 juin 1851. Dans la préface à l'édition de ce discours, Thiers nomme sans ambages son grand ennemi :

« De toutes les chimères que j'ai eu à combattre, il n'y en a pas de plus vaine et de plus dangereuse que celle qui s'est appelée le *libre-échange*. »<sup>2</sup>

Liant la grandeur de la France au « système protecteur », Thiers conclut froidement :

« Nous ne sommes pas dans la voie du libre-échange, et j'espère, je le répète, que la France n'y entrera jamais. »<sup>3</sup>

Ces derniers mots ont une résonance fatidique, si l'on songe au rôle que Thiers jouera dans la fondation et la consolidation du régime républicain en France. Certes, Thiers est bien l'auteur d'un ouvrage apologétique intitulé *La Propriété*, mais cet ouvrage sera jugé sévèrement par les économistes de l'école de Paris, qui feront valoir que l'on ne peut prétendre être un champion de la propriété tout en approuvant par ailleurs la protection, c'est-à-dire la spoliation légale<sup>4</sup>.

1. « Banquet offert à M. Cobden, le 18 août 1846, par la Société des économistes », *Journal des économistes*, p. 95.

2. A. Thiers, *Discours sur le régime commercial de la France*, Paris, Paulun, Lheureux et Cie, 1851, p. 4.

3. *Ibid.*, p. 13.

4. Frédéric Bastiat analyse cette contradiction de Thiers dans son pamphlet *Protectionnisme et communisme* et Gustave de Molinari dans un article intitulé « Proudhon et Monsieur Thiers » publié dans le *Journal des économistes* du 15 août 1848.

La Révolution de 1848 marquera la fin de l'Association pour la liberté des échanges<sup>1</sup>. L'adversaire cessera alors d'être le seul protectionnisme pour être incarné par le socialisme. Dans ce contexte, la critique du protectionnisme ne sera plus seulement une affaire de gouvernement, mais elle apparaîtra comme un élément primordial d'une réponse rationnelle à la question sociale.

1. Une « Ligue du libre-échange » renaîtra par la volonté d'Yves Guyot au moment de la montée des protectionnismes qui conduira à la Grande Guerre. Cette organisation publiera un bulletin entre 1910 et 1928, date de la mort d'Yves Guyot (voir également, d'Yves Guyot, *l'ABC du libre-échange*).